



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 SÉANCE SANS PUBLIC

afin de respecter les mesures sanitaires et les gestes « barrières » dans le cadre de la crise sanitaire du CORONAVIRUS.

Retransmission des débats sur la page Facebook de Franconville.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois du mois de mars à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sandrine LE MOING, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Françoise MENDY-LASCOT, Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Monique PLASSIN, Florent BATIER.

ABSENTS (donnent pouvoir à :) **

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Patrick BOULLÉ : Dominique ASARO

Étiennette LE BÉCHEC : Laurie DODIN

Henri FERNANDEZ : Alain VERBRUGGHE

Maryem EL AMRANI : Laurie DODIN

Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE

Florence DECOURTY : Xavier DUBOURG

Franck GAILLARD : Xavier DUBOURG

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

Bruno DE CARLI : Marie-Christine CAVECCHI

Hervé GALICHET : Sabrina FORTUNATO

Mohamed BANNOU : Frédéric LÉPRON

Sophie FERREIRA : Sandrine LE MOING

Roland CHANUDET : Dominique ASARO

Michelle SCHIDERER : Nadine SENSE

Françoise GONZALEZ : Alain VERBRUGGHE

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Maya SEBAOUN : Yohan KAJDAN.

Secrétaire de séance :

Rachel SABATIER-GIRAULT.

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire choisi(e) au sein du Conseil Municipal : **Rachel SABATIER-GIRAULT** a reçu la majorité des suffrages et a été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire et il (elle) les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe

**** La crise sanitaire nécessite de limiter le nombre de personnes présentes lors d'une réunion. En conséquence, par mesure de précaution, le nombre d'Elus en présentiel a été réduit et compensé par l'établissement de pouvoirs pour cette séance du Conseil Municipal.**

**** La crise sanitaire nécessite de limiter le nombre de personnes présentes lors d'une réunion. En conséquence, par mesure de précaution, le nombre d'Elus en présentiel a été réduit et compensé par l'établissement de pouvoirs pour cette séance du Conseil Municipal.**

Xavier MELKI (Maire) ouvre la séance.

Il informe l'assemblée que suite à la démission de M. Sébastien USTASE, il convient d'installer le suivant de liste, M. Florent BATIER. Ce point, ainsi que celui du remplacement de M. Ustase dans les différentes commissions par M. Batier, ont été ajoutés à l'ordre du jour de la séance. Ces deux points seront abordés en tout début de séance.

Une 3^{ème} question diverse sera abordée en fin de séance. Il s'agit d'une motion relative à la fibre, pour soutenir l'action du Conseil Départemental sur cette problématique.

Mme Rachel SABATIER-GIRAULT procède à l'appel.

Xavier MELKI (Maire) invite l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire de Anne-Frédéric OBSZYNSKI, enseignante de l'école maternelle René Watrelot, décédée le 21 février 2021.

Minute de silence

QUESTION DIVERSE N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Xavier MELKI (Maire)

L'objet de la délibération porte sur l'installation de M. Florent BATIER en qualité de Conseiller Municipal suivant de liste sur la liste « Rassemblement pour Franconville », suite à la démission de M. Sébastien USTASE, par courrier en date du 19 mars 2021.

Il convient donc de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

M. Florent BATIER, suivant de liste (Groupe « Rassemblement pour Franconville »), est ainsi appelé à siéger au sein du Conseil Municipal de Franconville.

LE CONSEIL MUNICIPAL INSTALLE M. Florent BATIER en qualité de Conseiller Municipal et DIT que le Tableau du Conseil municipal est modifié et annexé à la présente délibération.

Applaudissements.

QUESTION DIVERSE N°2

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/02/2021.

Xavier MELKI (Maire)

Il s'agit de modifier la composition des commissions municipales et extra-municipales, et d'adopter les tableaux afférents.

Suite à l'installation de M. Florent BATIER, en qualité de Conseiller Municipal le 23 mars 2021, en remplacement de M. Sébastien USTASE, Conseiller Municipal démissionnaire, des modifications de composition des différentes commissions et autres organismes doivent être opérées.

Les modifications sont les suivantes, M. Florent BATIER remplaçant M. Sébastien USTASE :

Tableau des Commission municipales :

Finances/Administration générale/Santé/Intercommunalité

Culture/Scolaire/Restauration/Sport

Handicap/Social/Politique de la Ville

CHSCT – Titulaire (organisme paritaire)

Tableau des Commissions extra-municipales :

Commerce/Artisanat/Marchés de détail

Commission communale pour l'accessibilité

Les tableaux de la composition des commissions municipales et extra-municipales sont soumis à adoption, et joints à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE l'ensemble des tableaux des commissions municipales et extra-municipales, tels qu'annexés à la délibération.

Xavier MELKI (Maire) indique la reprise de l'ordre du jour.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2021.

Xavier MELKI (Maire)

Aucune remarque sur le Procès-Verbal n'ayant été reçue, **le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 4 février 2021 est adopté à l'unanimité.**

QUESTION N°2

OBJET : COMMUNICATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX.

Laurie DODIN

Il s'agit de la communication aux conseillers municipaux de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux.

La présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus locaux est une obligation créée par la loi «Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 (article 93).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux, avant l'examen du Budget de la commune.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature, au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local.

Les montants mensuels doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. Afin de respecter la législation, le document ainsi établi a été communiqué aux conseillers municipaux et ce, avant l'examen du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal PREND ACTE de l'état annuel des indemnités des élus locaux de la commune de Franconville, au titre de leur mandat et de leurs fonctions, exercés au sein de la Collectivité et/ou au sein de tout syndicat, comme stipulé à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » et DIT que l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux a été remis aux conseillers municipaux, avant l'examen du Budget de la commune.

QUESTION N°3

OBJET : FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2021.

Xavier DUBOURG

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la reprise anticipée et l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 au Budget Primitif 2021.

Dans ses articles R.2221-48-1 et R.2221-90-1, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour une commune de reprendre par anticipation son résultat de fonctionnement. Ce dernier doit être affecté :

- En priorité à la couverture du besoin de la section d'investissement (solde d'exécution et reste à réaliser) constaté à la clôture de l'exercice précédent,
- À la section d'investissement au-delà du besoin de financement
- Pour le solde en excédent de fonctionnement reporté

La clôture de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement d'un montant de

6 499 010.37 € qui sera affecté comme suit au BP 2021 :

- **3 499 010.37 €** en section d'investissement. Le résultat de la section d'investissement étant excédentaire (85 281.84€), il n'y a pas de besoin de financement à couvrir. Ces **3 499 010.37 M€** seront inscrits au

compte 1068 et permettront à la commune de procéder à de nouveaux investissements.

- **3 000 000 €** constituant le résultat de clôture de l'exercice 2020 affecté en section de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'affecter ce résultat de la section de fonctionnement par anticipation et d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2021, comme suit :

- **Section d'investissement compte 1068 : 3 499 010.37 €**
- **Section de fonctionnement compte 002 : 3 000 000 €.**

QUESTION N°4

OBJET : FINANCES – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2021.

Xavier DUBOURG

La présente note de synthèse a pour objet de présenter les taux des impôts locaux inscrits au Budget Primitif 2021.

Pour rappel, depuis l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération, établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, la ville ne perçoit plus les impôts économiques qui sont désormais votés et perçus par Val Parisis.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

La ville vote pour l'exercice 2021 les taux des 2 taxes directes suivantes :

	2020	2021
Taxe Foncière sur le bâti	17.10 %	34.28 % (Département 17,18% +Commune 17,10%)
Taxe Foncière sur le non bâti	125.43 %	125.43 %

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Ces taux seront inscrits dans l'état 1259 transmis par la Direction Générales des Finances Publiques.

Le produit fiscal attendu par la ville en 2021 s'élèverait à 22 179 212 Euros.

NB : l'Etat 1259 sera communiqué à la commune à compter du 31 mars 2021. (Source : DGFIP).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncière sur le bâti	34.28 % (Commune 17,10% + Département 17,18%)
Taxe Foncière sur le non bâti	125.43 %

et DÉCIDE de porter ces taux dans la colonne « taux votés » de l'état 1259 destiné à la Direction Générale des Finances Publiques.

QUESTION N°5

OBJET : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – VILLE.

Xavier DUBOURG

La présente note de synthèse a pour objet de présenter le Budget Primitif 2021 de la ville.

Le budget 2021 a été élaboré de la manière suivante :

I – L'EQUILIBRE DU BUDGET DEFINI COMME SUIT :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	52 672 550,15 €	52 672 550,15 €
INVESTISSEMENT	15 965 951,12 €	15 965 951,12 €
TOTAL	68 638 501,27 €	68 638 501,27 €

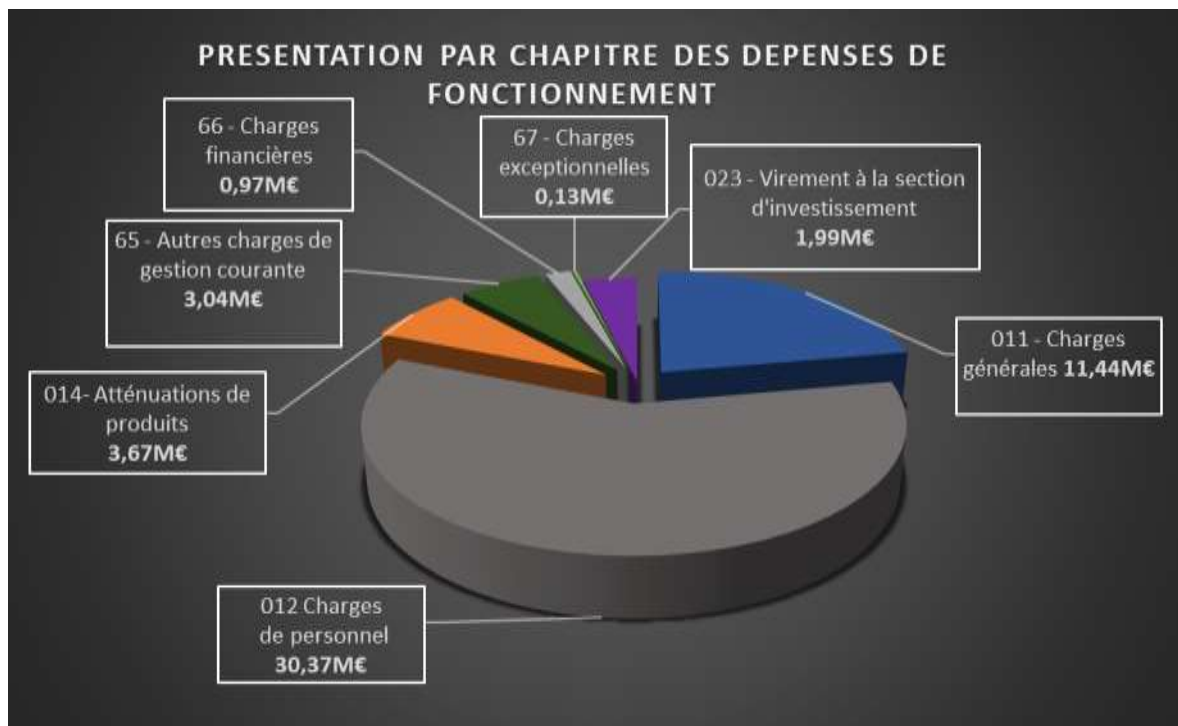
II – PRESENTATION DU BUDGET PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

A – Section de fonctionnement

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élèvent à **52 672 550,15€** contre 51 224 631,17€ en 2020.

➤ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget Précédent	Propositions nouvelles
011	Charges générales	9 057 257,35	11 448 170,71
012	Charges de personnel	29 860 241,00	30 376 483,00
014	Atténuation de produits	3 671 633,00	3 671 633,00
65	Autres charges de gestion courante	3 024 128,81	3 045 021,69
Total des dépenses de gestion courante		45 613 260,16	48 541 308,40
66	Charges financières	1 044 000,00	977 325,32
67	Charges exceptionnelles	200 000,00	133 320,00
68	Dotations aux provisions	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		46 857 260,16	49 651 953,72
023	Virement à la section d'investissement	3 357 928,01	1 991 565,32
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 009 443,00	1 029 031,11
Total de dépenses d'ordre de fonctionnement		4 367 371,01	3 020 596,43
TOTAL		51 224 631,17	52 672 550,15



- Les inscriptions budgétaires du **chapitre 011** « charges à caractère général » pour 2021 s'élèvent à **11 448 170.71 €** contre 9 057 257.35 € en 2020 (soit + 2 107 192,36M€). Cette hausse résulte des frais de fonctionnement des services de la commune notamment les fluides : les charges d'eau et d'assainissement pour un montant prévisionnel de 348 300€ ; les frais de chauffage urbain estimés 252 000€, les frais d'énergie et d'électricité à hauteur de 1 233 792€, les taxes foncières de la commune à 80 000€. Le budget 2021 a été également adapté à la crise sanitaire, par l'achat de produits d'entretien des différentes structures communales (crèches, écoles, centres de loisirs, sports). De plus, les consommables liés à des distributeurs supplémentaires, les besoins grandissant d'utilisation du savon, et le recours à des produits ayant un effet désinfectant augmentent le coût unitaire des produits commandés et grèvent le budget. Il est donc indispensable de prévoir un budget suffisamment conséquent.

- Les dépenses de personnel et frais assimilés « **chapitre 012** » inscrits au BP 2021 s'élèvent à **30 376 483 €** contre 29 860 241 € en 2020. Le budget 2021 a été construit en tenant compte des départs prévisibles tels que les retraites, les fins de contrats, les demandes de disponibilités, ainsi que les arrivées liées aux remplacements des départs. Il est à préciser que le budget RH s'est organisé en partie en raison de la prolongation de la crise sanitaire et des contraintes réglementaires :
 - Maintien de l'ensemble de la rémunération des agents vulnérables et placés en autorisation spéciale d'absence, le cas échéant
 - Surcroit de l'activité des services enfance, scolaire, entretien, lié aux mesures du protocole sanitaires
 - Primes de précarité pour les fins de contrats à partir du 01/01/21 correspondant à 10 % du salaire brut
 - Reclassement indiciaire reporté sur 2021
 - Augmentation de l'indemnisation des demandeurs d'emploi lié à la crise économique, la commune est en auto-assurance et par conséquent indemnise ses propres demandeurs d'emploi.

Cette évolution se traduit aussi par l'interaction de plusieurs données ci-dessous à savoir :

- Les promotions et avancements de grade
 - Le Glissement Vieillessement Technicité (GVT)
 - La comptabilisation sur un exercice entier des recrutements intervenus en cours d'année 2020
 - Le retour anticipé d'agents en disponibilité
 - Les évolutions réglementaires : la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.
 - Les lignes directrices de gestion sont définies à l'article 33-5 de la loi du 26 janvier 1984 : Elles « déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
 - Les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. »
- Les dépenses inscrites au « **chapitre 014** » atténuation de produits restent stables soit **3 671 633 €**, cela correspond au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) quant à lui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- Les Autres charges de gestion (**chapitre 65**) sont évaluées à **3 045 021.69 €**, elles correspondent aux subventions et participations versées aux bénéficiaires. La commune poursuit son engagement au soutien des associations :
- Associations 1 064 147 €
 - Caisse Des Ecoles 276 062 €
 - CCAS 584 653 €
 - SDIS 647 524.69 €
 - Institution Jeanne d'Arc 139 080 €

Les charges financières « chapitre 66 » inscrites pour 2021 sont de l'ordre de **977 325.32€** contre 1 044 000€ en 2020, elles correspondent aux intérêts de la dette. La baisse s'explique par l'extinction de certains emprunts.

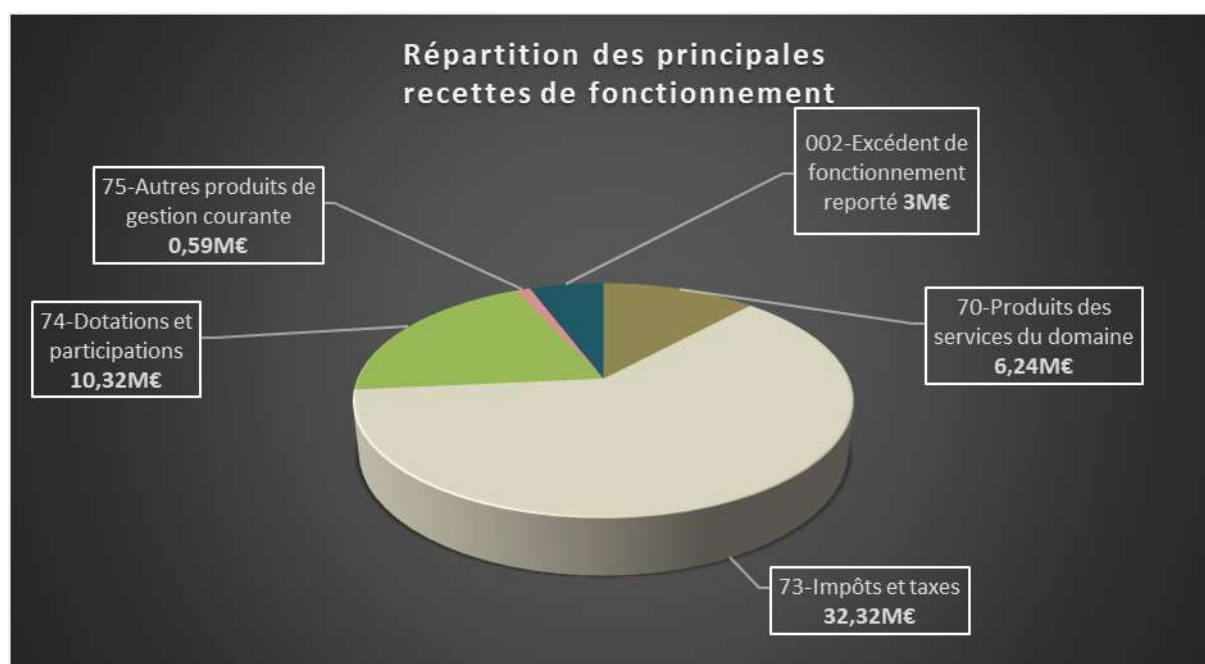
Le chapitre 042 concerne les dotations aux amortissements estimés à **1 029 031.11 €**

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte 023) en 2021 est de **1 991 565.32 €**. Ce montant tient compte de l'affectation de résultat de l'exercice 2020.

➤ Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **49 536 842.15€** en 2021 contre 46 718 428.91€ en 2020.

Chapitre	Libellé	Budget Précédent	Propositions nouvelles
013	Atténuation de charges	50 000,00	54 000,00
70	Produits des services, du domaine	4 428 897,00	6 245 501,95
73	Impôts et taxes	30 865 320,00	32 322 002,00
74	Dotations et participations	10 726 738,00	10 320 778,20
75	Autres produits de gestion courante	557 150,91	594 560,00
Total des recettes de gestion courante		46 628 105,91	49 536 842,15
77	Produits exceptionnels	90 323,00	98 897,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		46 718 428,91	49 635 739,15
042	Opération d'ordre de transfert entre section	70 904,00	36 811,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		70 904,00	36 811,00
TOTAL		46 789 332,91	49 672 550,15
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 435 297,00	3 000 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			52 672 550,15



Les recettes réelles de fonctionnement en 2021 présentent une hausse de 2 917 310.24€ par rapport à l'exercice 2020. Cette évolution fait suite à l'effet d'un dynamisme direct fiscal (notamment les produits de taxes foncières issues des nouvelles constructions) ainsi qu'à certaines recettes issues des régies.

Il convient de rappeler que le précédent budget 2020 a été minoré en tenant compte du contexte sanitaire, qui a contraint à la fermeture des services ouverts au public. L'exercice 2021, quant à lui, a été estimé sur une base normale de fonctionnement.

✓ Les produits des services

La prévision budgétaire du « Chapitre 70 » est estimée à **6 245 501.95 €** contre 4 428 897.00 € en 2020.

Elle tient compte du produit de la régie multiactivité (restauration scolaire, centres de loisirs, études dirigées...), les crèches, les horodateurs, la régie du centre municipal de santé (CMS)....

✓ Les Dotations de fonctionnement

- Les montants qui ci-dessous correspondent au réalisé de l'exercice 2020 :
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : **5 015 867€**,
 - La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : **1 146 161€**
 - Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) : **1 790 489€**.
- Les montants définitifs seront communiqués par l'Etat après le vote du budget.
En cours d'année, un réajustement du budget sera effectué en fonction des sommes qui seront notifiées.

✓ La fiscalité

Pour 80% de la population, la taxe d'habitation (TH) a été supprimée. Pour compenser cette suppression, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de la taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Ce mécanisme fiscal n'aura aucune incidence pour le contribuable, il ne s'agit pas d'une augmentation du taux mais d'une fusion

Les taux 2021 s'établissent donc comme suit :

	2020	2021 (Taux départemental 17,18 +Taux communal 17,10%)
Taxe foncière sur le bâti	17,10%	34,28%
Taxe foncière sur le non bâti	125,43%	125,43%

✓ Les recettes issues de la Communauté d'Agglomération "Val Parisis"

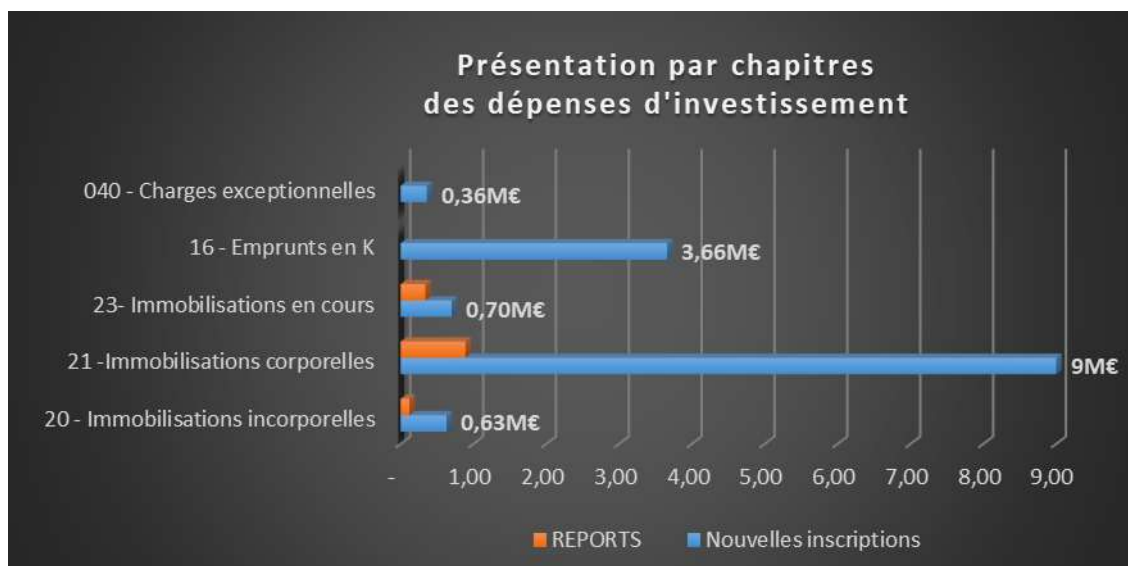
Le montant de l'attribution prévisionnelle de compensation s'élève à **5 575 263 €** ; concernant la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), une réflexion est en cours sur les nouveaux critères de répartition ; l'estimation pour l'exercice 2021 de cette dotation est faite à hauteur de 634 398€, à l'identique de l'exercice 2020.

B – Section d'investissement

➤ Dépenses d'investissement

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement pour l'exercice 2021 s'élèvent à **15 965 951.12€** contre 13 894 650.18M€ en 2020.

Chapitre	Libellé	Budget Précédent	RAR	Propositions nouvelles	TOTAL (RAR+Propositions Nouvelles)
20	Immobilisations incorporelles	822 193,93	121 907,54	634 622,00	756 529,54
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	6 321 450,41	891 190,92	9 543 994,93	10 435 185,85
23	Immobilisations en cours	2 770 101,84	340 526,73	703 780,00	1 044 306,73
Total des dépenses d'équipement		9 913 746,18	1 353 625,19	10 882 396,93	12 236 022,12
16	Emprunts et Dettes Assimilées	3 790 000,00		3 669 118,00	3 669 118,00
27	Autres immobilisations financières	120 000,00	-	24 000,00	24 000,00
Total des dépenses financières		3 910 000,00	-	3 693 118,00	3 693 118,00
Total des dépenses réelles d'investissement		13 823 746,18	1 353 625,19	14 575 514,93	15 929 140,12
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	70 904,00	-	36 811,00	36 811,00
041	Opérations Patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		70 904,00		36 811,00	36 811,00
TOTAL		13 894 650,18	1 353 625,19	14 612 325,93	15 965 951,12
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE				-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					15 965 951,12

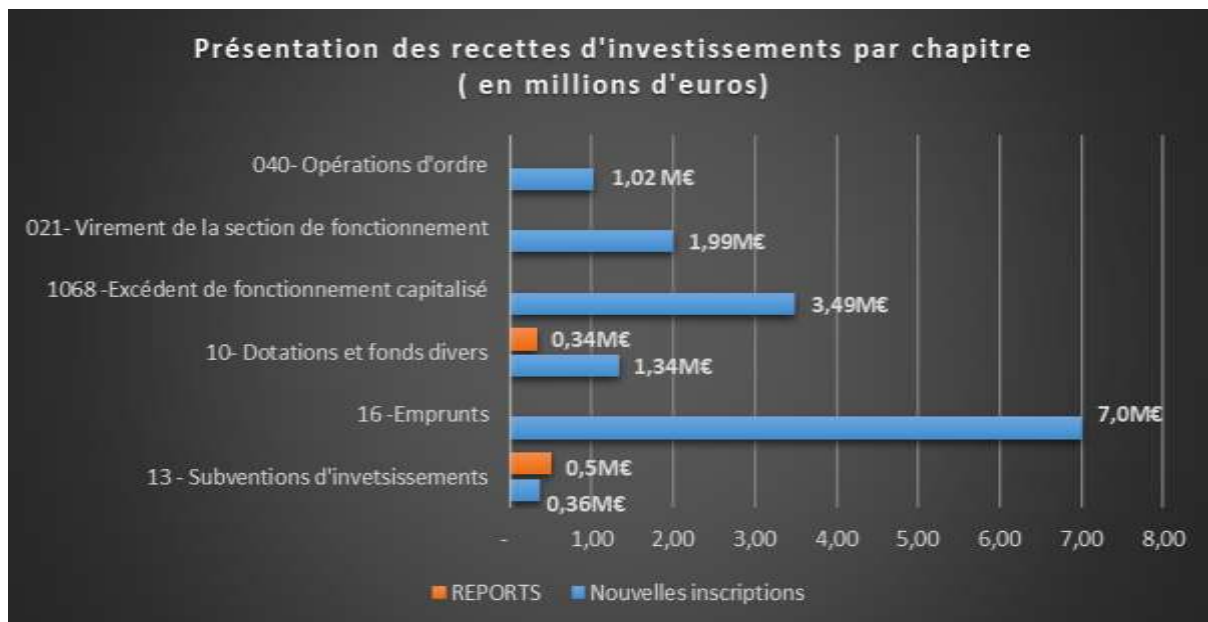


En 2021, la commune entreprend de nouvelles opérations et poursuit celles engagées sur 2020. Ci-dessous les principaux projets :

Reconstruction des locaux et aménagement extérieurs du centre de loisirs Arc- en -Ciel	2 450 000.00€
Réfection Tapis parking Cadet de Vaux	60 000.00€
Réaménagement Voirie rue Ferron Bousely	120 000.00€
Réaménagement Voirie rue de Cernay	400 000.00€
Réfection de la ruelle Fontaine des Boulangers	50 000.00€
Résidentialisation des bornes enterrées	60 000.00€
Diverses voiries	250 000.00€
Entretien du patrimoine existant	2 293 354,00 €
Travaux d'entretien du chauffage	700 000.00€
Clôture du bois des éboulures	200 000,00 €
Achat d'une nacelle	100 000,00 €
Achat d'une balayeuse thermique	178 000,00 €
Réaménagement de l'accès GS F BUISSON	120 000,00 €
Travaux d'agrandissement de la police municipale	100 000,00 €
Climatisation des structures de la petite enfance	85 000,00 €
Besoins des divers services	2 087 900,00 €

➤ Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget Précédent	Propositions nouvelles	RAR	TOTAL (RAR+Propositions Nouvelles)
13	Subventions d'investissement	1 599 295,32	136 000,00	508 726,64	644 726,64
16	Emprunts et Dettes Assimilées	3 000 000,00	7 000 000,00		7 000 000,00
Total des recettes d'équipement		4 599 295,32	7 136 000,00	508 726,64	7 644 726,64
10	Dotations fonds divers et réserves	2 397 628,96	1 341 941,00	348 894,84	1 690 835,84
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 300 000,00	3 499 010,37	-	3 499 010,37
165	Dépôts et cautionnement	2 100,00	1 500,00		1 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	-	-	-
027	Dépôts et consignations		24 000,00		24 000,00
Total des recettes financières		3 699 728,96	4 866 451,37	348 894,84	5 215 346,21
45X1	Total des opérations pour compte de tiers	-	-	-	-
Total des recettes réelles d'investissement		8 299 024,28	12 002 451,37	857 621,48	12 860 072,85
021	Virement de la section de fonctionnement	3 357 928,01	1 991 565,32	-	1 991 565,32
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 009 443,00	1 029 031,11		1 029 031,11
041	Opérations Patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 367 371,01	3 020 596,43	-	3 020 596,43
001	Excédent d'investissement reporté		85 281,84		85 281,84
TOTAL		12 666 395,29	15 108 329,64	857 621,48	15 965 951,12



✓ Les ressources propres se décomposent comme suit :

Chapitre 10 :

- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : **826 586.00 €**
- Taxe d'Aménagement : **864 249.84€**

Chapitre 040

Amortissements : **1 029 031.11 €**

Compte 021 :

- Virement de la section de fonctionnement : **1 991 565.32 €**
- Compte 1068 : **3 499 010.37 €**

✓ Les ressources externes sont les suivantes :

Chapitre 13 :

- Amendes de police : **80 000.00 €**
- Subvention des opérations d'équipement : **564 726.64€**

Chapitre 16 : La commune prévoit un recours à l'emprunt de **7 millions d'euros** pour faire face au dynamisme des investissements prévus en 2021.

III – SITUATION DE LA DETTE

En 2021, le capital restant dû au 1^{er} janvier s'élève à **29.30 M€** contre **30.052 M€** en 2020. Cette baisse résulte de l'extinction de certains emprunts.

La dette de la ville est constituée de :

- 88% d'emprunts à taux fixes ou préfixes,
- 10% d'emprunts indexés sur le livret A
- 2% d'emprunts à taux « à barrière » indexé sur l'EURIBOR (moyenne des taux directeurs de 43 banques européennes).

La dette de la commune de Franconville est exemptée de tout emprunt toxique. Les emprunts sont considérés comme sûrs d'après la classification de Gissler.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'opposition du Groupe « Franconville Ecologique et Solidaire », le Conseil municipal ADOPTE le Budget Primitif 2021 de la Ville, joint en annexe, se présentant ainsi :

Fonctionnement : Total des dépenses et des recettes = 52 672 550.15 €

Investissement : Total des dépenses et des recettes (y compris RAR) = 15 965 951.12 €.

QUESTION N°6

OBJET : CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 7 000 000€ DESTINÉ AU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021 ENTRE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE LA GARENNE ET LA BANQUE POSTALE.

Xavier DUBOURG

La présente note de synthèse a pour objet la contractualisation d'un emprunt de 7 000 000€ destiné au financement du programme d'investissement 2021 entre la Commune de Franconville-la-Garenne et la Banque Postale.

Pour faire face au dynamisme des investissements prévus sur la commune en 2021, notamment l'entretien du patrimoine existant ainsi que de nouveaux projets, le recours à l'emprunt est nécessaire pour couvrir ces différents projets.

<i>Score Gisler :</i>	1A
<i>Montant du contrat de prêt :</i>	7 000 000€
<i>Durée du contrat de prêt :</i>	20 ans
<i>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034 :</i>	Mise en place lors du versement des fonds
<i>Versement des fonds :</i>	En 1,2 ou 3 fois avant la date limite du 3 mai 2021
<i>Taux d'intérêt annuel :</i>	Taux fixe de 0.81%
<i>Base de calcul des intérêts :</i>	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<i>Echéances d'amortissement et d'intérêts :</i>	Périodicité trimestrielle
<i>Mode d'amortissement :</i>	Échéances constantes
<i>Remboursement anticipé :</i>	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
<i>Commission d'engagement :</i>	0,10% du montant du contrat de prêt

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'accepter l'offre de financement de 7 000 000€ proposé par la Banque Postale, AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de financement, proposé par la BANQUE POSTALE et PRÉCISE que l'offre de financement est jointe à la délibération.

QUESTION N°7

OBJET : PERTES SUR CRÉANCES IRRECOURVABLES – BUDGET VILLE.

Xavier DUBOURG

La présente note de synthèse a pour objet d'admettre la perte sur créances irrécouvrables émises entre 2011 et 2012 relatives à des impayés de loyers et de charges d'un local commercial selon le détail ci-dessous :

N° Titre / Année	Montant
1634 / 2011	2 492.43 €
2931 / 2011	2 492.43 €
76 / 2012	2 492.43 €
366 / 2012	54.94 €
365 / 2012	2 519.90 €
TOTAL	10 052.13 €

1 seul type de créances irrécouvrables est à distinguer sur la liste présentée par le Comptable Public :

- Les créances irrécouvrables pour un montant **10 052.13 €** concernent les créances pour lesquelles le tribunal de commerce de Pontoise a prononcé le 21 novembre 2014, un jugement de clôture de la société CALL@COM pour insuffisance d'actif.

L'article L.643-11 du code de commerce précise que le prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif entraîne l'extinction de la créance.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal ADMET les pertes sur créances irrécouvrables pour un montant total de 10 052.13 € conformément aux états annexés recensant les titres suivants :

N° Titre / Année	Montant
1634 / 2011	2 492.43 €
2931 / 2011	2 492.43 €
76 / 2012	2 492.43 €
366 / 2012	54.94 €
365 / 2012	2 519.90 €
TOTAL	10 052.13 €

QUESTION N°8

OBJET : PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'INSTALLATION DE CLIMATISEURS DANS LES EAJE.

Sandrine LE MOING

La présente note de synthèse a pour objet la demande de financement dans le cadre du dispositif national Fonds de Modernisation des EAJE pour des travaux de mise en place de climatiseurs au sein des 4 établissements 'accueil du jeune enfant, Chalet Pom'pouce, Chalet des P'tits loups, Maison de l'Enfance et Halte-garderie des 4 Noyers.

Les conditions climatiques caniculaires de ces dernières années ont impacté l'organisation des temps d'accueil des enfants de moins de trois dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Pour permettre de maintenir une température adaptée à l'accueil des plus petits des travaux d'aménagement liés à l'installation de climatiseurs dans certaines salles des établissements Pom'pouce, P'tits loups, Maison de l'Enfance et Halte-garderie des 4 Noyers, sont programmés avant l'été 2021.

L'installation de climatiseurs permettra de réguler les températures dans le respect des conditions réglementaires et sanitaires en vigueur au sein des établissements.

La CAF dans le cadre du dispositif national Fonds de modernisation des EAJE octroie des aides pour toute dépense relative à des travaux de rénovation en direction des structures d'accueil du jeune enfant, 4 000€ par place, dans la limite de 80 % du coût HT de la dépense.

Le montant des travaux estimé serait de l'ordre de 85 080 euros HT, la Commune pourrait prétendre obtenir une subvention de 68 064 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal SOLLICITE de la Caisse d'Allocations du Val d'Oise une subvention pour les travaux d'aménagement liés à l'installation de climatiseurs au Chalet Pom'pouce, Chalet des P'tits loups, Maison de l'Enfance et Halte-garderie des 4 Noyers, pour un montant de 68 064€

plafonnés au titre de l'aide calculée sur l'année 2020 et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal à effectuer toutes formalités et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention notamment la convention en cours d'élaboration par les services de la CAF du Val d'Oise ainsi que les documents de demande de versement de subvention et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal à recouvrer les sommes correspondantes.

QUESTION N°9

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION AU PASS TERRITORIAL DU CIG DE LA GRANDE COURONNE.

Laurie DODIN

Cette délibération a pour objet de présenter le dispositif d'adhésion au pass territorial du CIG (centre interdépartemental de gestion) de la grande couronne pour la ville de Franconville.

À destination des agents de la ville, le PASS territorial s'inscrit dans une politique d'accompagnement social de l'emploi en proposant des prestations sociales visant à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs, de la restauration ainsi que l'aide apportée dans des situations difficiles.

Au travers d'un contrat mutualisé et sécurisé juridiquement, il offre un taux maîtrisé et une garantie de taux de retour. Ce contrat est modulable par la collectivité qui souhaite permettre à ses agents un accès majoré à certaines prestations. Le CIG garantit aux collectivités la fiabilité des prestations ainsi que la médiation avec l'opérateur.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités (articles 70 et 71).

Jusqu'à présent, c'est une association, le CAS, qui gérait les œuvres sociales des agents de la ville. Avec le départ en retraite de l'agent en charge du fonctionnement du CAS, il est apparu opportun de réfléchir à reconduire à l'identique le fonctionnement ou à proposer d'autres solutions pour l'action sociale des agents de la ville.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Île de France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG grande couronne. Ce contrat cadre garantit un taux de retour minimum à 80%. Le CIG est l'intermédiaire avec le prestataire pour toute évolution proposée chaque année. Ce contrat donne la possibilité aux collectivités d'opter pour l'une des formules tarifaires les plus appropriées aux besoins de sa structure.

Il est proposé de souscrire à la formule n° 3, correspondant à un montant annuel par agent de 199 €.

A cette cotisation annuelle s'ajoutent les frais de gestion du CIG fixé à 5 € par agent (seuil plancher 35 €).

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention d'adhésion au contrat cadre et de spécifier dans le bulletin d'adhésion les conditions particulières retenues.

Il est précisé que c'est Plurélya qui a été retenu par le CIG dans le marché. Plurélya étant doté d'un espace numérique personnalisé, les agents auront accès également à leurs espaces adhérents et l'ensemble des prestations sur Internet ou via une application sur leurs smartphones. Un identifiant personnel leur sera communiqué. Un numéro vert est également à leur disposition pour toute question sur les prestations.

Chaque année, la direction des ressources humaines transmettra la liste des agents pouvant bénéficier du Pass Territorial de l'année correspondant à la déclaration sous réserve des conditions suivantes :

- agents **titulaires et stagiaires** présents dans la collectivité au moins 6 mois de l'année au cours de l'année de la déclaration
- agents **contractuels** (recrutés par référence à l'article 3 et art 38 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), ayant au moins 1 an d'ancienneté dans la collectivité au cours de l'année de la déclaration
- tout agent **partant en retraite** dans l'année, quelle que soit la date de départ en retraite et sous réserve d'avoir au moins 1 an d'ancienneté dans la collectivité.

Un livret complet regroupe l'ensemble des prestations et est téléchargeable sur le site du CIG : <http://www.passterritorial-cigversailles.fr/> ou sur le site de plurelya : <https://www.plurelya.fr/>.

Le comité technique a reçu une présentation complète de la part de Plurelya. Par ailleurs, les agents se verront conviés à des sessions de présentation collectives en présentiel ou via ZOOM en fonction des conditions sanitaires en vigueur au moment des présentations. Un agent référent sera à disposition des agents pour répondre aux questions et accompagner les différentes situations.

Le coût du dispositif est de 199€/agent (intégralement dû même si l'agent ne travaille pas dans la collectivité une partie de l'année) soit près de 132 534€ € (666 agents concernés en 2021) pour lequel le CIG octroie une réduction de 5% pour 2021 et de 3% pour les années suivantes. A cette cotisation annuelle s'ajoute les frais de gestion du CIG fixés à 5 € par agent (seuil plancher 35 €)

Il est rappelé que l'agent ne participe pas financièrement au Pass territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne pour la période 2020-2024 à compter du 1^{er} mars 2021, AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

QUESTION N°10

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DES EMPLOIS CRÉÉS NÉCESSAIRES AUX BESOINS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet de présenter un recensement exhaustif des emplois créés dans la collectivité.

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84.53. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Ce recensement vient compléter le tableau des effectifs de la collectivité présenté en annexe du budget primitif 2021.

En parallèle, au fil des années, de nouvelles organisations ont été mises en place au sein de la collectivité et de profondes modifications statutaires ont été réalisées par le législateur. Plus particulièrement ces dernières années, des changements importants ont concerné la structuration des cadres d'emplois : il devient donc nécessaire d'adapter les grades de recrutement aux emplois proposés.

Afin de répondre au mieux aux obligations de la collectivité et de permettre au comptable public le paiement des dépenses de personnel en produisant les délibérations de création d'emplois idoines, il apparaît aujourd'hui opportun d'établir un recensement exhaustif des emplois créés.

De plus, les grades correspondants aux emplois créés sont donc précisés. Par ailleurs, s'il s'agit d'un emploi pouvant être occupé par des agents non titulaires créés en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée, la délibération précise le motif invoqué, la nature des fonctions. Le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette liste fera également l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelles créations, de suppressions ou de modifications de postes ou encore de refontes statutaires. Enfin, le tableau des effectifs sera également mis à jour et annexé comme il se doit au budget primitif conformément aux obligations légales.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention du Groupe « Franconville Ecologique et Solidaire », le Conseil municipal APPROUVE la liste des emplois créés nécessaires au bon fonctionnement des services présentée à l'annexe 1, les fonctions pouvant être exercées par un agent non titulaire, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, DÉCIDE la modification du tableau des effectifs y afférant conformément au tableau des effectifs présentés à l'annexe 2 et ABROGE les précédentes dispositions relatives aux créations d'emplois permanents dans les services à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

QUESTION N°11

OBJET : SPORT – ASSOCIATION GYMNASTIQUE ALBONAISE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2021 - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet la signature de la convention de subventionnement entre la Ville et l'association Gymnastique Albonaise, et le versement du solde de la subvention correspondant.

L'association Gymnastique Albonaise comprend 683 licenciés dont 58,56 % sont franconvillois. L'association Gymnastique Albonaise et le Collège Epine-Guyon ont signé une convention en vue de permettre et de favoriser la pratique de l'activité Gymnastique au sein de la section sportive du collège dans la perspective d'un bon, voire d'un haut niveau de pratique.

De plus, depuis la rentrée 2019, le Club a mis en place avec la collaboration de la Ville au sein du groupe scolaire Epine-Guyon une section sportive pour les enfants allant du CE2 au CM2.

De plus, durant la crise sanitaire liée à la COVID-19, les salaires ont été maintenus, et les compléments du chômage partiel sont restés à la charge du club. Il a été également constaté :

- Baisse du nombre d'adhérent : - 30,30 %
- Baisse des recettes liées aux adhésions, manifestations et stages

- Retard des encaissements des adhésions 2020/2021
- Aucun sponsor privé (arrêt des compétitions TOP12 et difficultés économiques des entreprises)

L'association Gymnastique Albonaise s'engage à atteindre les objectifs suivants :

Objectifs Sportifs

- 1er club de France sur le classement FFG
- Championnats de France équipe et individuel
- 1 Equipe GAM (Gymnase Artistique Masculine) au Top 12 (maintien)
- 3 équipes GAM en division nationale
- 1 équipe division nationale en GAF (Gymnase Artistique Féminine)
- 4 équipes Teamgym qui participent au championnat de France
- 2 équipes en zone Ile-de-France au trampoline
- Participation de 33 gymnastes au Championnat de France (GAF, GAM, Team Gym, Trampoline),
- Soutien financier et sportif de 2 gymnastes seniors équipe de France (INSEP et PÔLE IDF)
- 3 gymnastes au pôle IDF de Vélizy (2006/2009/2010).

Prévention

Suivi ostéopathique / Participation aux protocoles de recherche de prévention FFGYM (podologue, préparation mentale, lombalgym) obligatoires dans le cahier des charges Club Formateur et Centre entraînement TOP12

Evènements

En fonction des adaptations du calendrier, liées à la crise sanitaire.

Formations en fonction de l'évolution sanitaire et des adaptations du calendrier fédéral :

- Passage en centre entraînement TOP12 (validé en septembre 2020)
- Perfectionnement des entraîneurs et aide entraîneurs (compétition, loisirs, petite enfance, fitness, handi gym, trampoline) : 1 entraîneur, 1 CQP AGA (Certificat de Qualification Professionnelle Activités Gymniques Acrobatiques), 2 chorégraphes, 5 animateurs, 10 juges
- Formation à la détection : 2 fois /an
- Formation des juges (compétition, loisirs, petite enfance, fitness, handi-gym, trampoline)
- Revue d'effectifs GAM et GAF
- Accueil formations départementales GAF, GAM et petite enfance

Labels

- Renouvellement label qualité
- Renouvellement Club Elite Val d'Oise
- Maintien Club Formateur GAM

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Gymnastique Albonaise pour une subvention d'un montant total de 100 000 € (cent mille euros) au titre de l'année 2021. Le montant a été inscrit au Budget Primitif 2021.

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'avance de subvention entre l'association et la commune pour un montant de 35 000 € suite à la délibération du Conseil municipal du 4 février 2021. Le solde restant à verser est donc de 65 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville et l'association Gymnastique Albonaise, AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée, APPROUVE le versement du solde de la subvention, soit 65 000 €, au titre de l'année 2021 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties et PRÉCISE que le montant total de la subvention au titre de l'année 2021 s'élève à 100 000 €.

QUESTION N°12

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION BASKET CLUB DE FRANCONVILLE/PLESSIS-BOUCHARD - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2021 - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet la signature de la convention de subventionnement entre la Ville et l'association Basket Club Franconville/Plessis-Bouchard, et le versement du solde de la subvention correspondant.

L'association Basket Club Franconville/ Plessis-Bouchard comprend 285 licenciés dont 64,91 % sont franconvillois.

De plus, suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 :

- Augmentation du prix de la licence reportée
- Remboursement des cotisations à hauteur des mois annulés
- Chômage partiel et maintien de salaires pour une partie des joueuses et du coach pendant le premier confinement
- Baisse de recettes dues à l'impossibilité d'organiser stages, manifestations (vide-grenier) et buvettes

L'association s'engage à poursuivre ses objectifs dans les domaines suivants (sous réserve de restrictions dues à la crise sanitaire) :

- Stages gratuits pendant les vacances scolaires
- 3 tournois mini basket amoureux, poissons clowns, Noël
- Tournoi FFBB KINDER
- Arbre de Noël en décembre
- Vide dressing au maximum deux dans l'année
- Remontée de l'équipe SF1 en NF1
- Maintien de l'équipe pré-national
- Tournoi inter comité U13 F et M
- Partenariat avec le comité départemental

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Basket Club Franconville/Plessis-Bouchard pour une subvention d'un montant total de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) au titre de l'année 2021. Le montant a été inscrit au Budget Primitif 2021.

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'avance de subvention entre la Commune et l'association pour un montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros), suite à la délibération du Conseil municipal du 4 février 2021. Le solde restant à verser est donc de 90 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal à l'exception de Madame Florence DECOURTY, qui ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein du Comité Directeur de l'association Basket Club Franconville/Plessis Bouchard, DÉCIDE d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville et l'association Basket Club Franconville/Plessis-Bouchard, annexée à la délibération, AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée, APPROUVE le versement du solde de la subvention, soit 90 000 €, au titre de l'année 2021 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties et PRÉCISE que le montant total de la subvention au titre de l'année 2021 s'élève à 180 000 €.

QUESTION N°13

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION FRANCONVILLE ATHLÉTISME VAL-D'OISE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2021 - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet la signature de la convention de subventionnement entre la Ville et l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise (F.A.V.O), et le versement du solde de la subvention correspondant.

L'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise (F.A.V.O) comprend 248 licenciés, dont 74,00 % sont franconvillois.

De plus, la crise sanitaire liée à la COVID-19, a provoqué une forte baisse des licenciés et donc des recettes.

L'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants, sous réserve de la situation sanitaire :

- Développement des baby athlé (prioritaire)
 - Création d'un groupe Marche Nordique
 - Création d'un groupe Handisport
 - Organisation du meeting international U18 (prioritaire)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise (F.A.V.O) pour une subvention d'un montant total de 100 000 € (cent mille euros) au titre de l'année 2021. Le montant a été inscrit au Budget Primitif 2021.

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'avance de subvention entre la Commune et l'association pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros), suite à la délibération du Conseil municipal du 4 février 2021. Le solde restant à verser est donc de 50 000 € (cinquante mille euros).

Il est à noter que l'Association FAVO déclare reverser à l'EFCVO (Entente Franconville Césame Val-d'Oise) la contribution correspondant aux frais de déplacements, d'engagements et de gestion de ses athlètes.

Pour l'année 2021, ce reversement de la subvention sera d'un montant maximal autorisé de 43 830 € (quarante-trois mille huit cent trente euros).

Autorisé par l'article L.1611-4 du CGCT, le reversement de subvention doit être expressément prévu par la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville et l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise (F.A.V.O), annexée à la présente délibération, AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée, APPROUVE le versement du solde de la subvention, soit 50 000 € au titre de l'année 2021 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties et PRÉCISE que le montant total de la subvention au titre de l'année 2021 s'élève à 100 000 €.

QUESTION N°14

OBJET : SPORTS - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB FRANCONVILLE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2021 - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet la signature de la convention de subventionnement entre la Ville et l'association Football Club Franconville, et le versement du solde de la subvention correspondant.

L'association Football Club Franconville comprend 966 licenciés dont 71,12 % sont franconvillois.

De plus, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a induit une baisse des recettes.

L'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants, sous réserve de la situation sanitaire :

- Organisation de Tournois Régionaux de jeunes (U6 à U13), Challenge Sava POPIC (U18), Challenge Nadine Juillard (féminine)
- Projet de participation à différents tournois internationaux à l'étranger (Gothia Cup en Suède, à la Réunion, ...)
- Stages durant les vacances scolaires

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Football Club Franconville pour une subvention d'un montant total de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) au titre de l'année 2021. Le montant a été inscrit au Budget Primitif 2021.

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'avance de subvention entre la Commune et l'association pour un montant de 42 500 € (quarante-deux mille cinq cents euros) suite à la délibération du Conseil municipal du 4 février 2021. Le solde restant à verser est donc de 42 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal à l'exception de Monsieur Roland CHANUDET, qui ne participe pas au vote en raison de sa fonction au sein du Bureau du Club, DÉCIDE d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville et l'association Football Club Franconville, annexée à la présente délibération, AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée, APPROUVE le versement du solde de la subvention, soit 42 500 € au titre de l'année 2021 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties et PRÉCISE que le montant total de la subvention au titre de l'année 2021 s'élève à 85 000 €.

QUESTION N°15

OBJET : SPORTS - ASSOCIATION HANDBALL CLUB FRANCONVILLE/PLESSIS-BOUCHARD - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2021 - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet la signature de la convention de subventionnement entre la Ville et l'association Handball Club Franconville/Plessis-Bouchard, et le versement du solde de la subvention correspondant.

L'association Handball Club Franconville/Plessis-Bouchard comprend 258 licenciés dont 48,00 % sont franconvillois.

De plus, durant la crise sanitaire liée à la COVID-19, les salaires ont été maintenus. Le club a subi une perte de sponsors et de 100 licenciés.

L'association s'engage à poursuivre ses objectifs dans les domaines suivants, sous réserve des conditions sanitaires :

Développer le handball de haut niveau :

- Montée de l'équipe masculine N1 en proligue D2, sur la saison 2022/2023
- Montée de l'équipe masculine 2 en N2
- Montée de l'équipe féminine en N2

Promouvoir le handball dans tous les quartiers de Franconville :

- Intervention dans toutes les écoles de la ville
- Tournoi des écoles, stade de Franconville
- Stage de perfectionnement pendant les périodes de vacances
- Convention avec les Centres de Loisirs

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Handball Club Franconville/Plessis-Bouchard pour une subvention d'un montant total de 130 000 € (cent trente mille euros) au titre de l'année 2021. Le montant a été inscrit au Budget Primitif 2021.

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'avance de subvention entre la Commune et l'association pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros), suite à la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2021. Le solde restant à verser est donc de 70 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville et l'association Handball Club Franconville/Plessis-Bouchard, annexée à la délibération, AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée, APPROUVE le versement du solde de la subvention, soit 70 000 €, au titre de l'année 2021 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties et PRÉCISE que le montant total de la subvention au titre de l'année 2021 s'élève à 130 000 €.

QUESTION N°16

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION FRANCONVILLOISE D'HALTÉROPHILIE, DE MUSCULATION ET DE FORCE ATHLÉTIQUE (A.F.H.M.A) - ATTRIBUTION ET

VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2021 - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet la signature de la convention de subventionnement entre la Ville et l'Association Franconilloise d'Haltérophilie, de Musculation et de Force Athlétique (AFHMA) et le versement d'une subvention correspondant.

L'AFHMA comprend 88 licenciés dont 36,36 % sont franconillois.

De plus, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a induit une baisse du nombre de réinscription et donc des recettes, cependant les salaires ont été maintenus.

L'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants, (sous réserve de restrictions dues à la crise sanitaire) :

- Développement de l'école d'haltérophilie afin d'accueillir davantage de jeunes
- Développement de la partie handisport et sport santé
- Qualification aux Championnats de France individuel et maintien du Top 5 dans le Top 9.

L'Association Franconilloise d'Haltérophilie, de Musculation et de Force Athlétique (A.F.H.M.A) participe aux nombreuses manifestations sportives qu'organise la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Association Franconilloise d'Haltérophilie, de Musculation et de Force Athlétique (A.F.H.M.A) pour une subvention d'un montant total de 27 000 € (vingt-sept mille euros) au titre de l'année 2021. Le montant a été inscrit au Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville et l'AFHMA, annexée à la présente délibération, AUTORISE M. le Maire à signer la convention précitée et APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 27 000 € au titre de l'année 2021 sous réserve de la signature de la convention par les deux parties.

QUESTION N°17

OBJET : CULTURE - CINÉ HENRI LANGLOIS - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2021. AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

Marion WERNER

La présente délibération a pour objet la signature de la convention de subventionnement entre la Ville et le Ciné Henri Langlois, et le versement du solde de la subvention correspondant.

Le Ciné Henri Langlois propose une programmation hebdomadaire, qui concilie films grand public et films d'auteurs. Il programme entre 2 et 5 séances par jour, du mardi au dimanche, et plus largement pendant les vacances scolaires, afin d'élargir l'offre proposée au public franconillois. Cinéma en cœur de ville, il développe également un programme d'action culturelle important, notamment en participant au dispositif *Ecole et Cinéma*, et en proposant des séances exceptionnelles au lycée, aux centres de loisirs ou au service Jeunesse. A destination du tout public, il organise également régulièrement des séances thématiques (ciné-débat ou avant-première). Depuis 2017, il programme également des retransmissions d'opéras et de pièces de la Comédie Française.

Durant l'année 2020, le Ciné Henri Langlois a été très durement touché par les conséquences de la crise sanitaire, en raison de longues périodes de fermeture complètes mais également des sorties reportées pour de nombreux films grand public. A l'instar de la période du 17 mars 2020 au 23 juin 2020, aucune activité cinématographique ne s'est tenue depuis le 30 octobre 2020, y compris en direction des scolaires. Le Ciné Henri Langlois a par conséquent connu une baisse de fréquentation de 66,25 % en 2020 : 13 088 entrées en 2020 pour 38 780 en 2019.

En février et mars 2021, dans le cadre du Festival *Image par Image*, initié par le Conseil départemental du Val-d'Oise, le Ciné Henri Langlois a mis en œuvre 9 projections en plein air, appelées *CINÉ-BALCON*, qui permettent de proposer gratuitement des films d'animation au public, tout en respectant les gestes barrières.

Il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Ciné Henri Langlois d'un montant total de 110.000 € (cent dix mille euros) au titre de l'année

2021, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement entre la Ville et l'association. Le montant a été inscrit au Budget Primitif 2021.

Cette subvention a fait l'objet d'une convention d'avance de subvention entre la Commune et l'Association pour un montant de 55.000 € (cinquante-cinq mille euros), suite à la délibération du Conseil municipal du 4 février 2021. Le solde restant à verser est donc de 55.000 € (cinquante-cinq mille euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants à l'exception de Mesdames Marie-Christine CAVECCHI, Rachel SABATIER GIRAULT, Maya SEBAOUN et Messieurs Xavier DUBOURG, Frédéric LÉPRON et Franck GAILLARD qui ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration du Ciné Henri Langlois et qui quittent la salle du Conseil le temps de l'exposé de la question et du vote, Le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville et le Ciné Henri Langlois, annexée à la délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée, APPROUVE le versement du solde de la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2021 au Ciné Henri Langlois, soit 55.000 € sous réserve de la signature de la convention par les deux parties et PRÉCISE que le montant total de la subvention au titre de l'année 2021 s'élève à 110.000 €.

QUESTION N°18

OBJET : ÉTABLISSEMENTS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE FRANCONVILLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE D'APPELS À PROJETS – ANNÉE 2021.

Marie-Christine CAVECCHI

La présente note de synthèse a pour objet les demandes de subventions dans le cadre des appels à projets artistiques et culturels annuels pour les aides au Conservatoire à rayonnement communal de Franconville et le Service Culturel de Franconville auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise.

Dans le cadre du soutien aux établissements d'enseignements artistiques spécialisés et aux lieux de diffusion de spectacle vivant, cinq aides sont déjà sollicitées au titre de l'année 2021 auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les dispositifs suivants :

- Aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignements artistiques spécialisés ;
- Orchestre au Collège, au Collège Jean-François Clervoy
- Orchestre à l'École, à l'école élémentaire Fontaine Bertin
- Aide au projet DEMOS
- Aide à destination des lieux de spectacle vivant à rayonnement local

D'autres subventions pourraient être sollicitées en 2021, dans le cadre de nouveaux appels à projet du Conseil départemental du Val-d'Oise.

Bilan des actions 2020 :

1) Aide à la structuration pédagogique des établissements artistiques d'enseignements spécialisés

En 2020, la Commune avait sollicité 20 000 € et perçu 16 756 € (seize mille sept cent cinquante-six euros).

Le Conseil départemental du Val-d'Oise intervient financièrement sur la structuration pédagogique de ces établissements, afin de garantir à l'établissement une reconnaissance de sa qualité pédagogique, favoriser le développement d'axes jugés prioritaires par le Département et soutenir l'engagement des communes auprès de leur établissement d'enseignement artistique.

2) Orchestre au Collège

En 2020, la Commune avait sollicité 4 000 € et perçu 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros).

Le Conseil départemental du Val-d'Oise a subventionné le dispositif, qui était dans sa deuxième année en 2019-2020. Le soutien du Département sera de nouveau sollicité pour cette troisième année qui marquera la fin de cette session, et la relance du projet avec de nouveaux élèves.

3) Orchestre à l'École

En 2020, la Commune avait sollicité 4 000 € et perçu 1 000 € (mille euros).

De même, la session en cours de l'Orchestre à l'Ecole s'achève à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Le soutien du Département sera de nouveau sollicité pour cette troisième année qui marquera la fin de cette session, et la relance du projet avec de nouveaux élèves.

4) Aide au projet DEMOS

En 2020, la Commune avait sollicité 3 000 € et perçu 3 000 € (trois mille euros).

Le projet DEMOS, porté par la Philharmonie de Paris, vise à permettre une pratique instrumentale et orchestrale à des enfants vivant en quartiers prioritaires. Il inclut 5 villes de l'agglomération Val Parisis. Il est actuellement dans la troisième et dernière année du dispositif. La Philharmonie de Paris a assuré la Ville de Franconville du renouvellement d'un cycle de 3 ans sur la Ville.

5) Aide aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local

En 2020, la Commune avait sollicité 16 000 € et perçu 10 600 € (dix mille six cents euros).

Par ce dispositif, le Département soutient les lieux de spectacle vivant dans la mise en œuvre de projets innovants. En 2020, deux projets avaient été déposés : l'éveil artistique à l'école élémentaire Fontaine Bertin, et le projet théâtre avec les collèges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver toutes demandes d'aide du Conservatoire à rayonnement communal de Franconville et du Service Culturel auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise et AUTORISE M le Maire ou son représentant légal à solliciter ces subventions aux taux les plus élevés, à signer tout document s'y rapportant et à percevoir ces subventions.

QUESTION N°19

OBJET : CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LES AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COVID 19 – ANNÉE 2021.

Marie-Christine CAVECCHI

La présente note de synthèse a pour objet une demande de subvention d'investissement auprès de la Région Ile-de-France pour les aménagements et équipements de la protection COVID 19 en faveur des publics et des salariés pour les établissements artistiques et culturels recevant du public.

En janvier 2021, la Région Ile-de-France a proposé un appel à projet pour un soutien exceptionnel à l'investissement en faveur des établissements artistiques et culturels recevant du public dans le cadre de l'épidémie COVID 19. Dans ce cadre, la Commune est amenée à formuler une demande d'aide destinée à acquérir des dispositifs de protection sanitaire des publics et des salariés.

Le plafond de cette aide est de 35 000 € HT des investissements réalisés ou à venir entre mars 2020 et juin 2021.

Les acquisitions réalisées et prévues d'ici le mois de juin 2021 sont des investissements spécifiques en vue de permettre le maintien des activités artistiques et culturelles de Franconville tout en garantissant la protection des agents et des publics :

- Acquisition de 28 ordinateurs portables (avec licence Microsoft Office), dédiés au télétravail et à l'enseignement à distance. Les professeurs peuvent dispenser leurs cours en visioconférence, s'ils le veulent depuis les salles du Conservatoire.
- Acquisition d'équipements pour l'accueil du public : 5 écrans plexiglas, 4 colonnes de désinfection (gel hydroalcoolique).
- En cours d'acquisition un matériel de vidéo, captation et streaming de façon à pouvoir organiser la diffusion, en toute sécurité pour les agents comme pour les spectateurs, de certaines représentations.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des acquisitions est de 40 975,99 € HT

Montant de la subvention sollicitée pour ce projet : 35 000 € (Trente-cinq mille euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'approuver la demande de subvention d'investissement auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'acquisition de dispositifs de protection des publics et des salariés du Conservatoire et de l'Espace Saint-Exupéry et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter cette subvention au taux le plus élevé, à signer tout document s'y rapportant et à percevoir cette subvention.

QUESTION N°20

OBJET : CULTURE – CRÉATION D'UN TARIF POUR DIFFUSION DE SPECTACLES PAR CAPTATION.

Marie-Christine CAVECCHI

La présente note de synthèse a pour objet le développement de l'accès à la culture, en particulier aux représentations de spectacles de la saison culturelle, auprès des publics par un moyen de diffusion numérique et la création du tarif correspondant.

Dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire et de l'épidémie de Coronavirus COVID19 en cours, les établissements culturels restent fermés aux publics. Cette situation peut perdurer et à terme empêcher la diffusion de spectacles programmés par le service culturel.

L'Espace Saint-Exupéry envisage de proposer de nouvelles formes de diffusion des spectacles afin d'assurer une continuité de service public d'accès à la culture en faveur des habitants de Franconville.

Ces nouvelles formes de diffusion des spectacles par le numérique ont été expérimentées depuis mars 2020 par différents opérateurs culturels. À ce jour, elles ont fait leurs preuves avec des solutions techniques opérationnelles.

La diffusion numérique des spectacles restant une alternative à la diffusion en présentiel, il est nécessaire de créer un tarif d'accès spécifique. Le tarif de billetterie proposé est un tarif unique de 5 € (cinq euros) pour l'accès d'un foyer à une représentation. Il s'agit d'un tarif accessible afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux spectacles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver l'utilisation de nouvelles solutions d'accès numérique à la culture par la diffusion des spectacles de la saison culturelle de l'Espace Saint-Exupéry en cas d'impossibilité de réaliser les représentations dans le cadre habituel des activités, FIXE un nouveau tarif de billetterie d'un montant de 5 € pour permettre aux publics d'assister à ces représentations en numérique.

QUESTION N°21

OBJET : SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS (R.E.A.A.P.). AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION CORRESPONDANT.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès de la CAF du Val-d'Oise pour aider la Ville à financer les actions menées dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (R.É.A.A.P.).

Dans le cadre du R.É.A.A.P., la Ville organise en 2021, à l'intention des parents, des actions sur différents thèmes:

- 1^{er} thème : Les étapes de développement de l'enfant et handicap, décliné en trois conférences.

- 2^{ème} thème : Adolescence, comment conserver le lien familial et lutter contre le harcèlement scolaire. Ce projet est décliné en cinq actions : deux conférences, un ciné-débat, un théâtre forum et un groupe de paroles.

Le budget prévisionnel total de ces huit actions s'élève à **12 017 € (douze mille dix-sept euros)**.

La CAF du Val-d'Oise soutient ce dispositif, destiné à aider les familles lors des difficultés rencontrées avec leurs enfants. De fait, la Ville sollicite une participation financière de **5 430€** pour l'année 2021 au titre de ces actions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention auprès de la CAF du Val-d'Oise au taux le plus élevé dans le cadre du R.E.A.A.P. et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la demande de subvention 2021 entre la Commune et la CAF du Val-d'Oise et tout document s'y rapportant et à percevoir le montant de cette subvention.

QUESTION N°22

OBJET : SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE À DES PROJETS OU SÉJOURS ÉDUCATIFS ET CULTURELS.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet le versement de participations financières de la ville à des projets éducatifs et culturels et à des sorties pédagogiques organisés dans les établissements scolaires de la Commune.

Afin de mener à terme leurs projets pédagogiques, l'école maternelle des Quatre Noyers et le lycée Jean Monnet sollicitent de la commune une aide financière.

Montant total des participations concernant cette délibération : **700 €.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal ACCEPTE de verser une participation financière de :

- 300 € à l'école maternelle Quatre Noyers pour financer un spectacle dans le cadre d'un projet musical.

Cette somme sera versée sur le compte de la coopérative de l'école maternelle Quatre Noyers,

- 400 € au lycée Jean Monnet pour le projet « traversée théâtre ».

Cette participation sera versée sur le compte de l'agent comptable du lycée Jean Monnet,

soit un montant total de 700 €.

QUESTION N°23

OBJET : TECHNIQUES - MARCHÉ 19BA67 – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES GROUPES SCOLAIRES – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°1 au marché de nettoyage des groupes scolaires notifié le 9 décembre 2019 entre la Commune de Franconville et la Société CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE.

Cet avenant autorise la prise en charge des surcoûts liés à la surconsommation des produits d'hygiène dans les sanitaires des écoles, liée aux protocoles sanitaires mis en place par le gouvernement pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Dans le cadre du marché de nettoyage des groupes scolaires, le titulaire est responsable de l'approvisionnement en consommables mis à disposition dans les sanitaires. Ainsi, il fournit le savon et le papier essuie-mains afin que les enfants et les enseignants puissent se laver les mains quotidiennement.

Cependant, dans le contexte de pandémie mondiale de Covid-19, et la mise en place de protocoles sanitaires stricts dans les écoles, ont eu pour conséquences, une augmentation substantielle des consommations en produits d'hygiène. Par suite, cette croissance des besoins a bouleversé l'estimation financière initiale du titulaire du marché de nettoyage de groupes scolaires de la Ville, concernant la mise à disposition de consommables.

Lors de la réunion de suivi des prestations organisée, le 6 janvier 2021, en présence des représentants de la société CLEAN SERVICES et de la Ville, le titulaire a exprimé son souhait de mettre en place un avenant permettant de rembourser la surconsommation des produits d'hygiène depuis le début de la pandémie.

Il a communiqué au service marchés publics, deux tableaux permettant d'apprécier l'estimation initiale des consommables par rapport à la consommation réelle des produits.

Il s'avère qu'en 2020 (période comprise entre fin juin et jusqu'au 31/12/2020), la surconsommation représente un montant de 10 107,53 € HT soit 12 129,04 € TTC. Et pour le début d'année 2021, la surconsommation représente déjà 5 709,25 € HT soit 6 851,10 € TTC.

Cette plus-value sur l'année 2021 comprend la dernière commande de produits d'entretien commandée le 17/02/2021 et en cours de consommation dans les établissements scolaires.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 15 816,78 € HT soit 18 980,14 € **T.T.C.**, soit en toutes lettres : DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS ET QUATORZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES.

Le montant du contrat est donc porté à 1 215 768,42 € HT, soit 1 458 922,10 € T.T.C. La plus-value s'élève donc à 1,31 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE les conclusions de l'avenant n°1 en prenant en compte les travaux supplémentaires, le nouveau montant du marché étant à 15 816,78 € HT, soit 18 980,14 € T.T.C, soit une augmentation de 1,31 %, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la Société CLEAN SERVICE WASH MOQUETTE – 11 Rue de la Guivernone (95310) SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°24

OBJET : TECHNIQUES/URBANISME – INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SUR LE SECTEUR D'ACTIVITÉS SITUÉ SUR LA RD 122 « LES MONTFRAIS ».

Alain VERBRUGHE

La présente note de synthèse a pour objet l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur situé sur la RD 122 « les Montfrais », défini au plan annexé à la délibération.

Le secteur, situé sur la RD 122 dite des « MONTFRAIS » et identifié en zone d'activités et d'équipements au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, représente un enjeu stratégique pour la ville en termes de développement d'activités économiques et artisanales, où les constructions à usage de logements y sont interdites excepté si ces derniers sont nécessaires au fonctionnement ou à la surveillance des constructions ou modes d'occupation présents sur le terrain,

Dans le respect de cette volonté, la Ville souhaite impérativement conserver cette vocation à usage d'équipements et d'activités.

La desserte en termes de transports sur cette zone est quasi inexistante ; le site est éloigné des gares et des commerces de premières nécessités. Il se situe à la sortie Sud de la commune où une nouvelle bretelle d'entrée sur l'autoroute A15 en direction de Paris est attendue.

Cette entrée sur l'autoroute permettra le passage dense et quotidien de poids lourds pour le remblaiement des Carrières de Cormeilles en Parisis, exploitées par la société PLACOPLATRE, induisant des désagréments en termes de pollution et de bruit que la commune doit anticiper afin de préserver la qualité de vie d'éventuels résidents,

Pour toutes ces raisons, la Ville considère qu'il n'est pas opportun de réaliser des constructions à usage d'hébergement, tels que des Résidences Personnes Agées, des Foyers Jeunes Travailleurs ou étudiants...

L'instauration d'un périmètre d'étude garantira l'intérêt général et la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions qui seraient, susceptibles de compromettre la vocation économique et artisanale souhaitée par la Ville sur ce secteur par le surseoir à statuer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur d'activités situé sur la RD 122 « LES MONTFRAIS », défini au plan annexé à la présente délibération en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, DIT QUE dans le périmètre pris en considération, Monsieur le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme et PRÉCISE que Monsieur le Maire ou son représentant prendra les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et fera procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental,

QUESTION N°25

OBJET : ASSEMBLÉES – MOTION POUR LA PROTECTION DE LA FORÊT DE MONTMORENCY.

Xavier MELKI (Maire)

La présente note de synthèse a pour objet de soumettre au Conseil municipal une motion pour la protection de la Forêt de Montmorency, face aux coupes massives opérées par l'Office National des Forêts (ONF) dans cette forêt domaniale.

Bien connue de tous, la forêt de Montmorency constitue un patrimoine naturel inestimable pour notre territoire ; familles, sportifs et amoureux de la nature ont coutume de s'y promener.

Située sur les communes de Bouffémont, Domont, Piscop, Montmorency, Saint-Brice-sous-Forêt, Montlignon, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Taverny et Andilly, la forêt de Montmorency connaît depuis plusieurs mois des coupes massives qui inquiètent élus locaux et habitants de la région.

En effet, de plus en plus de grands espaces de cette forêt domaniale sont entièrement déboisés ; les coupes ne semblent pas sélectives, les sols sont endommagés par les engins et les paysages sont transformés, voire détruits.

Au vu de cette situation alarmante, et sans informations préalables de la part de l'ONF, les élus du Val-d'Oise ont lancé une pétition (sur change.org) afin d'obtenir des réponses sur cette situation préoccupante.

Ils s'interrogent sur l'ampleur des coupes et surtout sur leurs modalités. Car en effet, si une forêt nécessite un entretien, les coupes rases pratiquées dans la forêt ont des incidences sur le paysage (parcelles vides de bois après la coupe définitive) et sur la biodiversité : les espèces d'oiseaux associées aux gros bois perdent leurs habitats (les pics, les sittelles...), de même que les insectes xylophages ou encore les chiroptères.

Pour justifier les coupes d'arbres, l'ONF argue que la maladie de l'encre – qui touche 4 millions d'hectares de forêts publiques en France – sévit sur les 2 000 hectares de la forêt de Montmorency et qu'il n'existe aucune autre solution que de couper l'arbre malade.

Par leur appel, les élus et les signataires de la pétition souhaitent interpeller le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, et la Ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili.

Et pour appuyer leur action, une motion doit être votée par de nombreux conseils municipaux.

Comme l'ensemble des élus du Val-d'Oise, nous sommes attachés à la forêt de Montmorency et nous sommes fiers que ce massif forestier ait été classé en forêt de protection.

Cette forêt est notre patrimoine commun, elle contribue à l'identité et à l'histoire de notre territoire.

Nous y sommes attachés, comme le sont également les Franconillois.

Nous présentons donc ce soir une motion pour la protection de la Forêt de Montmorency et invitons les Franconillois et l'ensemble des amoureux de la nature à signer la pétition en ligne.

Après en avoir délibéré à la majorité des votants, avec l'abstention du Groupe « Franconville Ecologique et Solidaire », le Conseil municipal ADOPTE la motion telle qu'exposée dans la note de synthèse annexée à la présente délibération, DEMANDE un audit indépendant de l'ONF sur la gestion du massif forestier, DEMANDE un moratoire sur les coupes massives opérées en forêt de Montmorency et SOUTIENT la pétition en ligne pour la protection de la forêt de Montmorency.

QUESTION N°26

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 15/12/2020 au 23/02 /2021)

Xavier MELKI (Maire)

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres : (20-462 à 21-069)

20-462 : Avenant n°3 relatif au contrat de cession du spectacle Adrénaline dans le cadre de la saison 2021 – 2022 de l'Espace Saint Exupéry (6 857,50€ TTC).

20-463 – 20-470 : CM du 04 Février 2021.

21-001 : Avenant n°4 au contrat de cession relatif au spectacle TCHATCHE dans le cadre de la saison 2020-2021 de l'Espace Saint Exupéry (2 824,34 € TTC).

21-002 : Avenant au contrat de cession relatif au spectacle AVEC dans le cadre de la saison 2021-2021 de l'Espace Saint Exupéry (5 486€ TTC).

21-003 : Avenant au contrat de cession relatif au spectacle QUI SOMMES NOUS-JE ? dans le cadre de la saison 2020-2021 de l'Espace Saint Exupéry (2 848,50€ TTC).

21-004 : CM du 04 Février 2021

21-005 : Convention avec l'Entreprise « ANIMONS JEUX » Atelier jeux société (460€ HT).

21-006 : Convention avec l'Entreprise « ANIMONS JEUX » Initiation et tournois Bakugan et Pokémon (1100€ HT).

21-007 : Convention avec l'Association « CHOCO & GATO » Atelier pâtisserie (961€ HT).

21-008 : Convention avec l'Association « COMPAGNIE DANS LES BACS A SABLE » Présentation du spectacle « La Ronde des Saisons» (500€ HT).

21-009 : Convention avec l'entreprise « BL EDUCATION SAS » Atelier de Février - Capoeira, Caricature et Bricolage (1329,48€ TTC).

21-010 : Convention avec l'entreprise « BL EDUCATION SAS » atelier MANGA (434,52€TTC).

21-011 : Convention avec l'entreprise « BL EDUCATION SAS » Atelier Calligraphie (407,28€ TTC).

21-012 : Convention avec la « SARL SICVAA » Animation KAPLA (630€ TTC).

21-013 : Convention avec l'entreprise « BL EDUCATION SAS » Atelier Magie (448,92€ TTC).

21-014 : Convention avec l'entreprise « BL EDUCATION SAS » Atelier Poterie (440,88€ TTC).

21-015 : Convention avec l'entreprise « BL EDUCATION SAS » Atelier POUILL BALL (374,04€ TTC).

21-016 : Convention avec « EURL NEROLIA » Atelier découverte des parfums (480€ NET).

21-017 : Convention avec l'entreprise « ATCODA – Les Savants Fous – CERGY » Animation atelier scientifiques (920€ TTC).

21-018 : Convention avec l'entreprise « SIMUL ET SINGULIS » Représentation du spectacle « La Ronde Des Saisons » (490€TTC).

21-019 : Portant sur une convention entre la Ville de Franconville et l'Association « La Sauvegarde du Val d'Oise » (10 290€ nets).

21-020 : Convention avec l'entreprise « Culture Mangas » (386€ TTC).

21-021 : Signature de l'accord-cadre n° 20CIN132 – Maintenance et assistance utilisateur sur les logiciels de gestion parc informatique et de helpdesk (pour un montant maximum annuel de 20 000€ HT).

21-022 : Signature de l'accord-cadre n°20CO95 – Fourniture d'enveloppes normales et recyclées pour les services de la Mairie (pour un montant maximum annuel de 7 000€ HT).

21-023 : Signature du marché n°20CME112 – Achat et installation d'un lave-vaisselle (3684€ TTC).

21-024 : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire La Sauvegarde du Val d'Oise (660€ TTC).

21-025 : Convention avec l'entreprise « ATCODA – Les Savants Fous– Cergy » Animation ateliers scientifique autour du développement durable (460€ TTC).

21-026 : Convention avec l'Association « TALAKATAK » Atelier TALAfabric' – fabrication d'instruments de musique (783,56€ NET).

21-027 : Convention avec l'Association « L'ARTELIER » Atelier initiation dessin (270€ NET).

21-028 : Avenant n°2 relatif au contrat de cession du spectacle LA JOURNEE DE LA JUPE dans le cadre de la saison 2021-2022 de l'Espace Saint Exupéry (9 284€ TTC).

21-029 : Avenant n°1 au contrat de cession relatif au concert d'AYO dans le cadre de la saison 2021 – 2022 de l'Espace Saint Exupéry (15 825€ TTC).

21-030 : Avenant n°1 au contrat de cession relatif au spectacle J'AI ENVIE DE TOI dans le cadre de la saison 2021 – 2022 de l'Espace Saint Exupéry (17 829,50€ TTC).

21-031 : Avenant N° 1 relatif au contrat de cession du concert de MAXIME LE FORESTIER dans le cadre de la saison 2020-2021 de l'Espace Saint-Exupéry (25 817,75€ TTC).

21-032 : Convention avec l'Association « IFAC VAL D'OISE » Action prévention – discrimination et Harcèlement : comment lutter ? (625€ NET).

21-033 : Signature du Marché n° 20CCO105 – Maintenance et entretien d'un massicot FL76 (Maintenant préventive : 900€ HT soit 1 080€ TTC / Maintenance curative : montant maximum annuel de 1 300€ HT).

21-034 : Signature de l'accord-cadre n° 20CCO104 – Maintenance d'une imprimante d'adresse XP 2020 avec alimentation empileur et tapis de réception sans fin et ses consommables (pour un montant maximum annuel de 5 250€ HT).

21-035 : CM du 04 Février 2021.

21-036 : Convention avec l'entreprise « INSOLITES COLLECTION » - Découverte de l'Hoverboard et tour de la ville (1 000€ TTC).

21-037 : Convention avec l'Association « LA RUCHE » - Atelier « INITIATION DJ » (428€ net).

21-038 : Signature de l'accord-cadre n° 20ES114 – Peinture de traçage prête à l'emploi pour terrain de sport (montant maximum annuel de 3 000€ HT).

21-039 : Avenant n°3 relatif au contrat de cession du spectacle EDDY PIOUC dans le cadre de la saison 2020-2021 de l'Espace Saint Exupéry (8 284,80€ Nets).

21-040 : Avenant n°3 relatif au contrat de cession du spectacle DEJEUNER EN L'AIR dans le cadre de la saison 2021-2022 de Saint Exupéry (15 825€ TTC)

21-041 : Signature du marché n° 20RS82 – Location et maintenance de deux véhicules frigorifiques pour la restauration municipale (22 848€ HT soit 27 417,60€ TTC).

21-042 : Signature du marché n°20CSP129 – Remise aux normes des pistes d'Escrime (13 752€ HT soit 16 502,40€TTC).

21-043 : Portant sur une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux pour l'Association AIGUILLAGE.

21-044 : Concernant la requête de Mme ZERGUIIT enregistrée le 7 novembre 2018 auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sous la référence 1811605-07.

21-045 : Signature de l'accord-cadre n°20CES138 – Fourniture pour Espace Verts (pour un montant maximum annuel de 18 500€ HT).

21-046 : Signature du marché n°20CSP119 – Achat et Installation de 6 buts de Basket (4 987,60€HT soit 5 985,12€ TTC).

21-047 : En cours de signature.

21-048 : En cours de signature.

21-049 : Adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'Etat-Civil

21-050 : Adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage de cartes d'authentification et de signature fournies par l'Agence National des Titres Sécurisées (carte ANTS).

21-051 : En cours de signature.

21-052 : Don en nature du Magasin IKEA de Franconville au profit de la commune de Franconville – Don de plantes.

21-053 : Convention relative à la résidence de création du spectacle l'A-REVEUSE à l'espace Saint Exupéry.

21-054 : Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val-d'Oise dans le cadre de la mise en place du programme « LIRE ET FAIRE LIRE » dans les Ecoles, les Crèches et les Accueils de Loisirs de Franconville (300€ NET).

21-055 : Convention avec l'entreprise « Animons Jeux » - Initiation et tournoi Beyblade et Pokémon (1 100€ TTC).

21-056 : Signature du marché n°21CPR06 – Assistance au recrutement d'un directeur des services Techniques (F/H) (8 500€HT soit 10 200€TTC).

21-057 à 21-067: En cours de Signature.

21-068 : Signature d'une convention avec l'IFAC Val d'Oise – Année 2021.

21-069 : Avenant n°5 au contrat de cession relatif au spectacle TCHATCHE dans le cadre de la saison 2020-2021 de l'Espace Saint Exupéry (6 045,99€ TTC).

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : ASSEMBLÉES – MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, RELATIVE AU MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE DU VAL-D'OISE.

La présente note de synthèse a pour objet de soutenir la motion déposée par la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise, relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique du Val-d'Oise.

L'aménagement numérique des territoires est un enjeu majeur des collectivités. Très tôt, le Département du Val d'Oise a identifié le potentiel que représentait le déploiement d'un réseau dit "Très Haut Débit" et a souhaité s'y investir.

Ainsi, dès 2012, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est engagé pleinement dans le déploiement de la fibre optique en inscrivant dans son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO) l'objectif suivant : la fibre partout et pour tous à l'horizon 2020.

Contrairement à d'autres collectivités, le Département du Val d'Oise a fait le choix de la technologie FttH (Fiber to the Home - Fibre jusqu'à l'abonné) qui permet de bénéficier de tous les avantages techniques de la fibre et cela, sur l'intégralité du réseau jusqu'à l'abonné (particuliers et professionnels). C'était un choix audacieux et visionnaire puisqu'il anticipait les besoins exponentiels de débit et l'explosion des usages numériques.

Ce choix s'est d'ailleurs avéré judicieux lorsque, au plus fort de la crise sanitaire, les usages des solutions numériques des valdoisiens se sont intensifiés dans leur vie quotidienne, que ce soit pour les loisirs, l'e-commerce, la dématérialisation des procédures administratives, l'école à distance, le télétravail ou bien encore la télémedecine.

Le Conseil départemental du Val d'Oise a donc unanimement décidé de déployer uniformément la fibre dans les 184 communes du Département afin de réduire la fracture numérique territoriale et de traiter de manière égale tous les Valdoisiens des territoires ruraux et urbains.

Pour cela, deux zones distinctes ont été identifiées : la zone urbaine dense dans laquelle ce sont les opérateurs privés qui ont l'obligation légale d'assurer le déploiement du réseau au regard du plan France Très Haut Débit lancé par l'Etat, et la zone moins dense, dite "abandonnée par les opérateurs privés" puisqu'économiquement moins intéressante, où c'est le Conseil départemental du Val d'Oise qui a porté le déploiement du Très Haut Débit.

Pour que ce projet d'aménagement numérique puisse se concrétiser, le Département du Val d'Oise a créé, en 2015, le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique.

Sa première mission est d'assurer la maîtrise d'ouvrage du déploiement de la fibre optique dans les communes non couvertes par les opérateurs privés. Il a aussi pour vocation d'impulser une politique publique en faveur du développement des usages numériques et de leur appropriation par le plus grand nombre, et enfin, de promouvoir les métiers et les usages du numérique via notamment la formation aux publics les plus éloignés de l'emploi au sein du Hub Numérique Nikola TESLA.

Aujourd'hui, grâce à l'action du Conseil départemental du Val d'Oise, via son opérateur le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, le défi du déploiement de la fibre optique en Val d'Oise est relevé.

Fin 2020, les 62 communes situées en zone dense ont quasiment été fibrées à 100 % du fait de la volonté du Conseil départemental de conventionner, aux côtés de l'Etat et de la Région d'Île-de-France, avec les deux opérateurs privés (Orange et SFR) et ainsi de les obliger à respecter leurs engagements de déploiement.

Les 122 communes restantes ont été couvertes par les initiatives publiques VORTEX et DEBITEX portées en maîtrise d'ouvrage par Val d'Oise Numérique. Ainsi, 123 000 foyers et entreprises ont désormais accès au Très Haut Débit et une boucle dédiée à "ultra haut débit", répondant aux besoins spécifiques des administrations et de certaines entreprises, a été étendue à l'ensemble du Val d'Oise pour desservir 4 000 sites publics, 150 zones d'activités mais aussi pour permettre aux collectivités de déployer leur projets de vidéo-protection.

Le Département du Val d'Oise est ainsi le premier Département français en passe d'être totalement fibré par la technologie FttH. A ce titre, la Commission européenne a récompensé le déploiement valdoisien par un European Broadband Awards 2018 dans la catégorie "ouverture et concurrence", faisant du Val d'Oise une référence européenne en matière d'accès à Internet pour les citoyens.

La couverture exceptionnelle et les taux de pénétration importants de ces réseaux valdoisiens, mutualisés et ouverts sans discrimination à tous les opérateurs commerciaux, sont la marque du succès du déploiement de la fibre optique dans le Val d'Oise, mais entraîne des effets collatéraux sur les conditions d'exploitation : dégradations multiples et répétées sur les infrastructures, des coûts de remise en état élevés, et surtout des coupures de services inacceptables pour les clients grand public ou entreprises.

Ces graves dysfonctionnements sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements ainsi qu'à des interventions non conformes que nous souhaitons ici dénoncer et auxquels nous souhaitons promouvoir des solutions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL RÉAFFIRME que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau de fibre optique par les OCEN représente un enjeu crucial et prioritaire pour les Valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales, **DEMANDE** une réforme profonde du mode STOC en privilégiant plutôt, en cas d'incidents, une intervention de l'OI en première intention ; cette évolution de la réglementation permettrait une traçabilité des interventions, de clarifier les responsabilités, de réduire le nombre d'interventions non conformes et de diminuer les délais de remise en service, **DEMANDE**, dans le cadre des initiatives publiques, que les autorités délégantes publiques puissent octroyer des pénalités aux OCEN qui ne respectent pas les procédures réglementaires ; et qu'elles puissent refacturer à ces OCEN les remises en conformité des points de branchement dégradés et les matériels (armoires de rue notamment) détériorées par leurs équipes ou leurs sous-traitants, **RAPPELLE** que le Syndicat Val d'Oise Numérique a demandé à ses délégataires de multiplier les contrôles des raccordements et les remises en conformité des armoires de rue pour pallier à la non-déclaration d'incidents par les intervenants des OCEN, **DEMANDE** que les OI mettent en œuvre des mesures techniques appropriées permettant une plus grande traçabilité des interventions à l'issue des expérimentations actuellement menées dans la commune d'Argenteuil, **DEMANDE** le lancement d'un audit externe sur la qualité des installations de fibre optique et de l'intervention des opérateurs afin d'identifier les sources des déconnexions intempestives ainsi que les solutions qui pourraient être mises en œuvre, **RAPPELLE** que les communes doivent favoriser la sécurisation des abords des armoires de rue (point de mutualisation) les plus sensibles situées sur le domaine public en les intégrant, lorsque c'est possible, dans le périmètre de leur vidéo-protection urbaine, **RAPPELLE** que chaque Valdoisien doit être en mesure d'alerter l'OI lorsqu'il constate un incident ; c'est pourquoi, le Syndicat Val d'Oise Numérique, en partenariat avec La Poste, a créé ALERTE THD 95. Prochainement disponible, cette application permettra à chacun de signaler des dégradations sur les infrastructures de fibre optique du Val d'Oise, **DEMANDE** à l'Etat un ambitieux "plan d'urgence de professionnalisation de la filière fibre optique" en instaurant, par exemple, une certification réglementaire des intervenants ; Certification nécessaire et obligatoire pour pouvoir intervenir sur des infrastructures, **RAPPELLE** que dans le Val d'Oise, le Hub Numérique Nikola TESLA pourrait devenir un centre de certification agréé afin de former les intervenants aux procédures réglementaires d'intervention et aux déclarations d'incidents, **DEMANDE SOLENNELLEMENT** à Madame la Présidente de l'ARCEP de prendre connaissance de la contribution du Syndicat Val d'Oise Numérique en réponse à l'enquête publique de l'ARCEP et de prendre en compte les propositions de Val d'Oise Numérique sur lesquelles s'appuie en partie cette motion, **DEMANDE SOLENNELLEMENT** à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant l'Etat en charge de la Police des Télécoms, de prendre un arrêté imposant le port de la chasuble réglementaire et la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de fibre optique, permettant ainsi d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages, **APPELLE** l'Association des Départements de France (ADF) à s'emparer de ce sujet sensible et crucial pour l'attractivité des Départements de France ; à s'engager dans

ce combat aux côtés des Conseils départementaux concernés car, si le Val d'Oise est l'un des tout premiers Département à souffrir de cette situation du fait son déploiement dense et rapide, nul doute que d'autres Départements pâtiront de ces inadmissibles incidents ; à mobiliser ses élus et son administration pour faire entendre la voix des Départements et faire du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique une de ses priorités territoriales, APPELLE les Parlementaires à modifier par la loi les modalités de gestion du raccordement final FttH et de sa maintenance et de proposer des mesures visant à faire de la filière fibre optique une filière exemplaire et RÉPOND à l'appel du Département à soutenir l'action menée par le Conseil départemental du Val d'Oise et le Syndicat Val d'Oise Numérique pour obtenir une réforme profonde du mode STOC et une ambitieuse professionnalisation de la filière numérique ; afin que, collectivement, le défi du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau soit lui aussi relevé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait à Franconville, le 29 mars 2021.

**Xavier MELKI
Maire de Franconville
1^{er} Vice-Président de l'Agglomération Val Parisis**

DÉPARTEMENT

VAL-D'OISE

ARRONDISSEMENT

ARGENTEUIL

COMMUNE :

FRANCONVILLE - 95130 -

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

39

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT -

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MELKI Xavier	25/03/1979	15/03/2020	4 056
Premier adjoint	Mme	CAVECCHI Marie-Christine (LEROUX)	29/12/1945	15/03/2020	4 056
Deuxième adjoint	M.	DUBOURG Xavier	10/07/1975	15/03/2020	4 056
Troisième adjoint	Mme	LE MOING Sandrine (BOUTET)	02/06/1982	15/03/2020	4 056
Quatrième adjoint	M.	VERBRUGGHE Alain	09/02/1950	15/03/2020	4 056
Cinquième adjoint	Mme	LE BERRE Claire (SPECK)	05/03/1977	15/03/2020	4 056
Sixième adjoint	M.	BOULLÉ Patrick	05/12/1966	15/03/2020	4 056
Septième adjoint	Mme	FORTUNATO Sabrina (MANGUY)	23/09/1973	15/03/2020	4 056
Huitième adjoint	M.	ASARO Dominique	09/09/1963	15/03/2020	4 056
Neuvième adjoint	Mme	SENSE Nadine (DELSARTE)	18/02/1952	15/03/2020	4 056
Dixième adjoint	M.	LÉPRON Frédéric	31/08/1966	15/03/2020	4 056
Onzième adjoint	Mme	CHARRIÈRES-GUIGNO Jeanne (CHARRIÈRES)	26/01/1954	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	CHANUDET Roland	23/10/1943	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	Mme	FIFI-LOYALE Ginette (LOYALE)	21/03/1950	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	Mme	SCHIDERER Michelle	09/08/1952	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	Mme	GONZALEZ Françoise	17/08/1952	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	Mme	DODIN Laurle (POCHARD)	21/08/1952	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	GALICHET Hervé	16/08/1957	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	FERNANDEZ Henri	07/12/1958	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	Mme	LE BÉCHEC Etienne	26/12/1960	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	DE CARLI Bruno	11/08/1961	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	Mme	DECOURTY Florence	08/07/1964	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	VERNEREY Stéphane	11/01/1969	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M	DUCROCQ Jacques	23/07/1969	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	BILLARAND Thierry	07/03/1970	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	BANNOU Mohamed	30/10/1972	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	M.	GAILLARD Franck	20/07/1973	15/03/2020	4 056
Conseiller municipal	Mme	EL AMRANI Maryem (DKHISS)	05/09/1979	15/03/2020	4 056

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



Commissions municipales

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2021

1 - URBANISME/BATIMENTS/VOIRIE/TRANSPORTS/DEVELOPPEMENT DURABLE			
	Majorité		Opposition
1	Alain VERBRUGGHE	13	Marc SCHWEITZER
2	Patrick BOULLÉ	14	Vincant MULOT
3	Dominique ASARO	15	Monique PLASSIN
4	Nadine SENSE		
5	Xavier DUBOURG		
6	Claire LE BERRE		
7	Bruno DE CARLI		
8	Thierry BILLARAND		
9	Stéphane VERNEREY		
10	Mohamed BANNOU		
11	Michelle SCHIDERER		
12	Valentin BARTECKI		

2 - FINANCES/ADMINISTRATION GÉNÉRALE/SANTE/INTERCOMMUNALITÉ			
	Majorité		Opposition
1	Xavier DUBOURG	13	Marc SCHWEITZER
2	Marie-Christine CAVECCHI	14	Vincant MULOT
3	Sandrine LE MOING	15	Florent BATIER
4	Patrick BOULLÉ		
5	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO		
6	Henri FERNANDEZ		
7	Laurie DODIN		
8	Franck GAILLARD		
9	Florence DECOURTY		
10	Françoise GONZALEZ		
11	Thierry BILLARAND		
12	Valentin BARTECKI		

3 - CULTURE/SCOLAIRE/RESTAURATION/SPORT			
	Majorité		Opposition
1	Marie-Christine CAVECCHI	13	Maya SEBAOUN
2	Claire LE BERRE	14	Françoise MENDY-LASCOT
3	Sabrina FORTUNATO	15	Florent BATIER
4	Frédéric LÉPRON		
5	Franck GAILLARD		
6	Florence DECOURTY		
7	Thierry BILLARAND		
8	Mayriem EL AMRANI		
9	Mohamed BANNOU		
10	Jacques DUCROCCQ		
11	Rachel SABATIER GIRAULT		
12	Marion WERNER		



4 - PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE			
	Majorité		Opposition
1	Sandrine LE MOING	13	Yohan KAJDAN
2	Sabrina FORTUNATO	14	Françoise MENDY-LASCOT
3	Frédéric LÉPRON	15	Monique PLASSIN
4	Florence DECOURTY		
5	Sophie FERREIRA		
6	Meyriem EL AMRANI		
7	Stéphane VERNEREY		
8	Ginette FIFI LOYALE		
9	Jacques DUCROCQ		
10	Rachel SABATIER GIRAULT		
11	Valentin BARTECKI		
12	Marion WERNER		

5 - HANDICAP/SOCIAL/POLITIQUE DE LA VILLE			
	Majorité		Opposition
1	Sabrina FORTUNATO	13	Maya SEBAOUN
2	Frédéric LÉPRON	14	Françoise MENDY-LASCOT
3	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO	15	Florent BÂTIER
4	Etiennette LE BECHEC		
5	Bruno DE CARLI		
6	Thierry BILLARAND		
7	Sophie FERREIRA		
8	Meyriem EL AMRANI		
9	Ginette FIFI LOYALE		
10	Michelle SCHIDERER		
11	Jacques DUCROCQ		
12	Valentin BARTECKI		

Extrait conforme du Conseil Municipal

du 23 mars 2021

Le Maire
1er Vice-Président de l'Agglomération
Val Parisis

Xavier MELKI





Commissions municipales (Organismes paritaires)

CAP - COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE			
	Titulaires		Suppléants
Catégorie A	Laurie DODIN	1	Hervé GALICHET
	Nadine SENSE	2	Mayriem EL AMRANI
	Henri FERNANDEZ	3	Stéphane VERNEREY
	Yohan KAJDAN	4	Maya SEBAOUN
Catégorie B	Sandrine LE MOING	1	Ginette FIFI LOYALE
	Roland CHANUDET	2	Mohamed BANNOU
	Florence DECOURTY	3	Michelle SCHIDERER
	Françoise MENDY-LASCOT	4	Marc SCHWEITZER
Catégorie C	Bruno DE CARLI	1	Jacques DUCROCC
	Françoise GONZALEZ	2	Rachel SABATIER GIRAULT
	Thierry BILLARAND	3	Valentin BARTECKI
	Sophie FERREIRA	4	Marlon WERNER
	Monique PLASSIN	5	Vincent MULOT

CT - COMITÉ TECHNIQUE			
	Titulaires		Suppléants
1	Laurie DODIN	1	Sophie FERREIRA
2	Henri FERNANDEZ	2	Stéphane VERNEREY
3	Roland CHANUDET	3	Ginette FIFI LOYALE
4	Françoise GONZALEZ	4	Michelle SCHIDERER
5	Marc SCHWEITZER	5	Vincent MULOT

CHSCT - COMITÉ D'HYGIENE ET DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL			
	Titulaires		Suppléants
1	Laurie DODIN	1	Henri FERNANDEZ
2	Stéphane VERNEREY	2	Ginette FIFI LOYALE
3	Sophie FERREIRA	3	Roland CHANUDET
4	Françoise GONZALEZ	4	Michelle SCHIDERER
5	Florent BATIER	5	Françoise MENDY-LASCOT

CCP - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE			
	Titulaires		Suppléants
Catégorie A	Laurie DODIN	1	Françoise GONZALEZ
	Nadine SENSE	2	Sophie FERREIRA
Catégorie B	Sandrine LE MOING	1	Hervé GALICHET
	Henri FERNANDEZ	2	Stéphane VERNEREY
Catégorie C	Roland CHANUDET	1	Ginette FIFI LOYALE
	Franck GAILLARD	2	Mohamed BANNOU
	Bruno DE CARLI	3	Michelle SCHIDERER
	Maya SEBAOUN	4	Marc SCHWEITZER

Extrait conforme du Conseil Municipal
du 23 mars 2021

Le Maire
Vice-Président de l'Agglomération
Val Parisis
Xavier MULLKI



Commissions extra-municipales

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

1 - COMMERCE/ARTISANAT/MARCHÉS DE DÉTAIL			
	Majorité		Opposition
1	Etiennette LE BECHEC	7	Yohan KAJDAN
2	Dominique ASARO	8	Françoise MENDY-LASCOT
3	Nadine SENSE	9	Florent BATIER
4	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO		
5	Thierry BILLARAND		
6	Mohamed BANNOU		

2 - COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE POUR LA SÉCURITÉ			
Nomination des représentants du Maire par arrêté préfectoral n° en date du			
	Majorité		
1	Henri FERNANDEZ		
2	Roland CHANUDET		
3	Vincent MULOT		

3 - CCA - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ			
	Majorité		Opposition
1	Nadine SENSE	4	Yohan KAJDAN
2	Henri FERNANDEZ	5	Florent BATIER
3	Hervé GALICHET		
Siègent également des Représentants des associations			

4 - CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL			
	Majorité		Opposition
1	Marie-Christine CAVECCHI	3	Maya SEBAOUN
2	Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO		

5 - CMJ - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES			
	Majorité		Opposition
1	Sandrine LE MOING	3	Françoise MENDY-LASCOT
2	Rachel SABATIER GIRAULT		

Extrait conforme du
Conseil Municipal du 23 mars 2021
Le Maire
1er Vice-Président de l'Agglomération
Val Parisis
Xavier MELKI

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS - Ville de Franconville -

ÉLUS	FONCTION /Conseil Municipal	MONTANT mensuel brut en €	AUTRE MANDAT	MONTANT mensuel brut en €	AUTRE MANDAT	MONTANT mensuel brut en €	AUTRE MANDAT (si non mentionné)	MONTANT mensuel brut en €
Xavier MELKI	Maire	3 957,39 €	SICSEF	918,68 €	CAVP	2 567,00 €		
Marie-Christine CAVECCHI	1er Maire Adjoint	1 019,02 €			CAVP	233,36 €		
Xavier DUBOURG	Maire Adjoint	1 019,02 €			CAVP	233,36 €		
Sandrine LE MOING	Maire Adjoint	1 019,02 €			CAVP	481,12 €		
Alain VERBRUGGHE	Maire Adjoint	1 019,02 €	SICSEF	0,00 €				
Claire LE BERRE	Maire Adjoint	1 019,02 €						
Patrick BOULLÉ	Maire Adjoint	1 019,02 €	SMDEGTVO	0,00 €	CAVP	233,36 €		
Sabrina FORTUNATO	Maire Adjoint	1 019,02 €			CAVP	233,36 €		
Dominique ASARO	Maire Adjoint	1 019,02 €						
Nadine SENSE	Maire Adjoint	1 019,02 €	SMGFAVO	0,00 €	SICSEF	0,00 €		
Frédéric LÉPRON	Maire Adjoint	1 019,02 €						
Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO	Maire Adjoint	1 019,02 €						
Henri FERNANDEZ	Conseiller Municipal	409,99 €			CAVP	233,36 €		
Laurie DODIN	Conseillère Municipale	850,01 €						
Roland CHANUDET	Conseiller Municipal	850,01 €						
Étiennette LE BÉCHEC	Conseillère Municipale	409,99 €			CAVP	233,36 €		
Franck GAILLARD	Conseiller Municipal	409,99 €			CAVP	233,36 €		
Florence DECOURTY	Conseillère Municipale	409,99 €						
Bruno DE CARLI	Conseiller Municipal	409,99 €						
Françoise GONZALEZ	Conseillère Municipale	409,99 €			CAVP	233,36 €		
Thierry BILLARAND	Conseiller Municipal	409,99 €	SMDEGTVO	0,00 €				
Sophie FERRÉIRA	Conseillère Municipale	175,02 €	Syndicat Intercommuna l des Lycées d'Ermont (Van Gogh et G. Eiffel)	0,00 €				
Hervé GALICHET	Conseiller Municipal	409,99 €						
Maryem EL AMRANI	Conseillère Municipale	175,02 €						
Stéphane VERNÈREY	Conseiller Municipal :	175,02 €						
Ginette FIFI-LOYALE	Conseillère Municipale	175,02 €	SICSEF	0,00 €				

Mohamed BANNOU	Conseiller Municipal	175,02 €	SMDEGTVO	0,00 €			
Michelle SCHIDERER	Conseillère Municipale	175,02 €	SMDEGTVO	0,00 €			
Jacques DUCROCQ	Conseiller Municipal	175,02 €	SMGFAVO	0,00 €			
Rachel SABATIER-GIRAULT	Conseillère Municipale	175,02 €					
Valentin BARTECKI	Conseiller Municipal	175,02 €					
Marion WERNER	Conseillère Municipale	175,02 €	Syndicat Intercommuna l des Lycées d'Ermont (Van Gogh et G. Eiffel)	0,00 €			
Marc SCHWEITZER	Conseiller Municipal	64,01 €			CAVP	233,36 €	
Maya SEBAOUN	Conseillère Municipale	64,01 €					
Yohan KAJDAN	Conseiller Municipal	64,01 €					
Sébastien USTASE	Conseiller Municipal	64,01 €					
Monique PLASSIN	Conseillère Municipale	64,01 €					
Françoise LASCOT	Conseillère Municipale	64,01 €					
Vincent MULOT	Conseiller Municipal	64,01 €					



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 DÉLIBÉRATION n°6

ANNEXE

<i>Score Gisler :</i>	1A
<i>Montant du contrat de prêt :</i>	7 000 000€
<i>Durée du contrat de prêt :</i>	20 ans
<i>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034 :</i>	Mise en place lors du versement des fonds
<i>Versement des fonds :</i>	En 1,2 ou 3 fois avant la date limite du 3 mai 2021
<i>Taux d'intérêt annuel :</i>	Taux fixe de 0.81%
<i>Base de calcul des intérêts :</i>	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<i>Echéances d'amortissement et d'intérêts :</i>	Périodicité trimestrielle
<i>Mode d'amortissement :</i>	Échéances constantes
<i>Remboursement anticipé :</i>	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
<i>Commission d'engagement :</i>	0,10% du montant du contrat de prêt